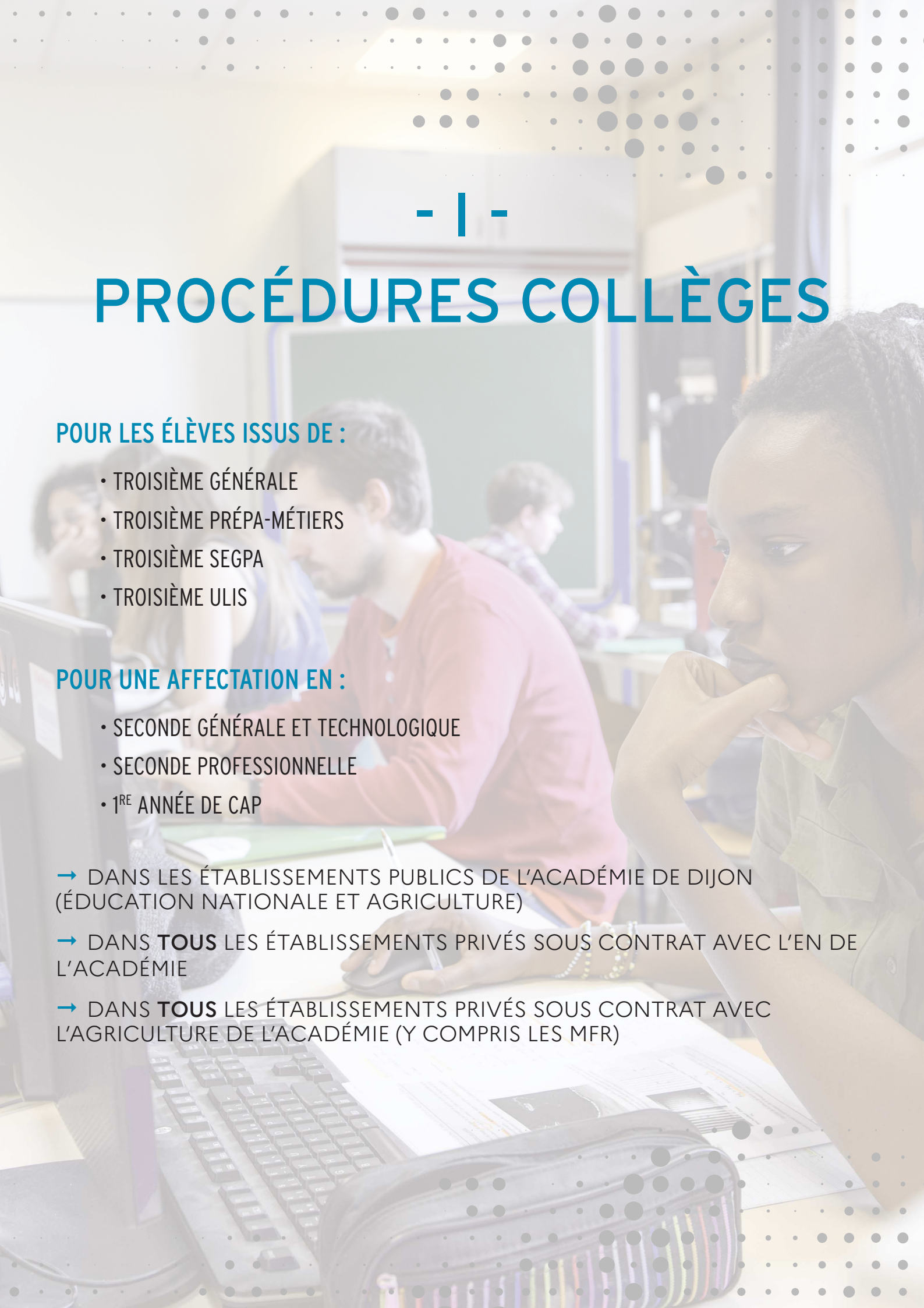
RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

RENTRÉE 2021





- I -

PROCÉDURES COLLÈGES

POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- TROISIÈME GÉNÉRALE
- TROISIÈME PRÉPA-MÉTIERS
- TROISIÈME SEGPA
- TROISIÈME ULIS

POUR UNE AFFECTATION EN :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- 1RE ANNÉE DE CAP

→ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON (ÉDUCATION NATIONALE ET AGRICULTURE)

→ DANS **TOUS** LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'EN DE L'ACADÉMIE

→ DANS **TOUS** LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR)

SOMMAIRE
- I - PROCÉDURES COLLÈGE

Présentation du Télé Service Affectation		**PAGE 1**
FICHE N°1	AFFELNET-LYCÉE, LES FORMATIONS CONCERNÉES	PAGE 2
FICHE N°2	LE DOSSIER ÉLÈVE	PAGE 5
FICHE N°3	LES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'APPLICATION AFFELNET-LYCÉE	PAGE 6
FICHE N°4	LSU ET AFFELNET-LYCÉE	PAGE 8
FICHE N°5	GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE	PAGE 11
FICHE N°6 – 1/3	LA DEMANDE D'AFFECTATION SAISIE PAR LES FAMILLES	PAGE13
FICHE N°6 – 2-3/3	COMPLÉTER LES DEMANDES D'AFFECTATION	PAGE 14
FICHE N°7	SUIVI DES SAISIES EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF -	PAGE 16
FICHE N°8	ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS D'AIDE À LA SAISIE	PAGE 17
FICHE N°9	COMMISSION PRÉ-AFFELNET	PAGE18
FICHE N°10	CAS PARTICULIERS	PAGE 19
FICHE N°11	SPÉCIAL CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN DE L'ACADÉMIE	PAGE 22
FICHE N°12	SPÉCIAL 3EMES DE COLLÈGE ET 3EMES PRÉPA-MÉTIERS	PAGE 24
FICHE N°13	SPÉCIAL 3EMES SEGPA	PAGE 25
FICHE N°14	SPÉCIAL 3EMES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN	PAGE 26
FICHE N°15	SPÉCIAL 3EMES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DE L'ACADÉMIE	PAGE 27
FICHE N°16	SPÉCIAL 3EMES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE	PAGE 29
FICHE N°17	SPECIAL 3EMES DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON	PAGE 30
FICHE N°18	SUIVI DE L''AFFECTATION	PAGE 32
FICHE N°19	INSCRIPTIONS EN LIGNE	PAGE 33
FICHE N°20	CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2021	PAGE 34

ANNEXE N°1	LES SECONDES À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE
ANNEXE N°2	DIX CAP A EXIGENCES PARTICULIERES (SANS BONUS FILIÈRE)
ANNEXE N°3	TABLEAU DES COEFFICIENTS SECONDES GÉNÉRALES, TECHNOLOGIQUES ET SPÉCIFIQUES ET CAP - BAC PRO -
ANNEXE N°4	NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS
ANNEXE N°5	FICHE D'AIDE A LA SAISIE FIN DE 3EME
ANNEXE N°6	DEMANDE DE DÉROGATION À L'ENTRÉE EN SECONDE GT
ANNEXE N°7	DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET
ANNEXE N°8	MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION



Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3ème dans un collège public de l'ÉN, privé sous contrat avec l'ÉN ou en 3ème dans un établissement agricole public ou privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture saisissent leurs vœux d'affectation via le Télé Service Affectation.

Le Télé Service Affectation a pour objectif de présenter à partir d'un portail public unique l'ensemble de l'offre de formation post-3ème de chaque académie intégrée à la procédure Affelnet-lycée (formations des voies générale et technologique, professionnelles sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat, et des formations sous statut d'apprenti), avec des filtrages possibles par mot clé ou localisation.

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques Affelnet-lycée. Les établissements d'origine peuvent suivre dans Affelnet-lycée les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Il est possible d'émettre jusqu'à 10 demandes d'affectation dans l'académie d'origine et 5 en dehors. Cette possibilité doit limiter la concurrence entre vœux sous statut scolaire et en apprentissage, et faciliter les inscriptions dans d'autres académies, pour les spécialités rares notamment.

Le calendrier d'ouverture de ce service est national :

Du 10 mai au 31 mai minuit.

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application Affelnet-lycée de l'académie d'origine de l'élève. Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application Affelnet-lycée de chaque académie demandée à la fermeture du TéléService Affectation (31 mai minuit).

Un vœu de recensement global par académie demandée (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie) sera automatiquement créé dans Affelnet-lycée de l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine devra aller compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie, dans l'application Affelnet-lycée de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies). Il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifiée Affelnet-lycée de l'académie demandée par la famille.

AFFELNET-LYCÉE
PROCÉDURE COLLÈGE
LES FORMATIONS CONCERNÉES

Affelnet-lycée permet de gérer les deux procédures d'affectation, post-3ème et à l'entrée en 1ère.

ÉLÈVES DE 3EME : LES FORMATIONS CONCERNÉES DANS L'ACADÉMIE ET INTÉGRÉES DANS LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION

Cette application gère l'affectation des élèves de 3ème en 2nde Générale et Technologique, 2nde professionnelle et 1ère année de CAP :

- **Des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie de Dijon ;**
- **Et des établissements agricoles privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR.**

Cette application gère également les candidatures vers :

Nouveauté

- **Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;**

CANDIDATURES EN ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS : IL CONVIENT D'INFORMER LES FAMILLES QU'IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT EN AMONT DES PROCÉDURES D'AFFECTATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ.

Cette application recense également :

- **Les demandes de poursuite d'études sous statut d'apprenti vers l'ensemble des CFA publics ou privés de l'académie et des organismes de formation proposant des formations sous statut d'apprenti (OFA).**

L'ensemble des opérations se déroule grâce à des applications nationales : saisie des vœux via le Télé Service Affectation (TSA) par les familles, ou via Affelnet-lycée par les établissements. Les informations relatives aux élèves sont issues de SIECLE.

LES DEMANDES CONCERNÉES

Le Télé Service Affectation et Affelnet-lycée intègrent différents types de formations :

- **Les spécialités de 2nde professionnelle et 1ère année de CAP dans les établissements publics** de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- **Les spécialités de 2nde professionnelle et 1ère année de CAP dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie** ;
- **Les spécialités de 2nde professionnelle et 1ère année de CAP dans tous les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie (y compris les MFR).**

- **Les 2nde Générale et Technologique (GT) à régime spécifique : Sciences et Techniques de l'hôtellerie - restauration, 2nde GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse (6 h), 2nde GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design (6 h), 2nde SES (Section d'excellence sportive) relevant de la carte académique, 2nde binationale ou internationale.**
- **Les 2nde GT de l'Éducation nationale** concernent toutes les 2nde GT ne relevant pas de la carte académique. **Une priorité est donnée aux élèves de secteur.**
- **Les 2nde GT des lycées agricoles**. *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les 2nde GT des lycées agricoles privés**. *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les 2nde GT des établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie**. *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les spécialités professionnelles sous statut d'apprenti : toutes les formations professionnelles de bac pro (ou bac pro agricole) ou CAP(A) proposée par les CFA publics et privés de l'académie et les organismes de formation (OFA) après la 3ème sont intégrées.**

  Les familles qui formulent une demande de formation sous statut d'apprenti par le TéléService Affectation choisissent une spécialité de CAP ou de bac pro et un CFA ou OFA.

  Les élèves ne sont pas affectés sur les formations proposées sous statut d'apprenti. La liste des élèves pour lesquels une demande d'apprentissage a été saisie sera communiquée à chaque CFA ou OFA afin que les élèves soient aidés dans leur démarche de recherche d'apprentissage.
  Le fait de saisir ce type de demandes dans le Téléservice ou sur la fiche d'affectation pour une saisie par l'établissement d'origine vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.
  La déclaration de ces demandes n'a pas d'incidence sur l'affectation des élèves qui demanderont également une affectation dans une formation professionnelle (2nde professionnelle et 1ère année de CAP) sous statut scolaire.
- **Les vœux de recensement à saisir dans Affelnet-lycée par les établissements d'origine :**
  Les demandes saisies par les familles dans le TSA pour un établissement hors académie dont l'affectation est gérée par Affelnet-lycée apparaitront automatiquement sous forme de vœu de recensement dans Affelnet-lycée.

  Cependant, il appartiendra au collège d'origine de saisir un code vœu de recensement pour des demandes non gérées par Affelnet-lycée : 2nde GT, 2nde pro ou CAP dans un établissement privé hors académie non géré par l'application Affelnet-lycée de l'académie concernée ou vers un apprentissage dont la spécialité est encore indéterminée.

  Il appartient également au collège de saisir le vœu de maintien en classe de 3ème.

Transformation de la voie professionnelle

Des classes de 2nde professionnelle regroupant des familles de métiers ont été proposées depuis la rentrée 2019 :

- ✓ Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- ✓ Métiers de la relation clients.
- ✓ Métiers des industries graphiques et de la communication,
- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- ✓ Métiers de l'alimentation,
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être,
- ✓ Métiers de l'aéronautique,
- ✓ Métiers de l'hôtellerie - restauration.

À la rentrée 2021, 5 familles supplémentaires seront concernées :

- ✓ **Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,**
- ✓ **Métiers des transitions numérique et énergétique,**
- ✓ **Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,**
- ✓ **Métiers du pilotage et de la maintenance de systèmes automatisés,**
- ✓ **Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.**

Deux situations sont donc possibles :

- Si la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé par l'élève fait partie d'une des 14 familles de métiers, l'élève doit faire une demande de 2nde professionnelle dont la spécialité désigne cette famille de métiers, dans le lycée professionnel désiré.

  Les élèves qui prépareront une seconde professionnelle par famille de métiers à la rentrée 2021 choisiront en fin de seconde une des spécialités de la famille, au sein de leur établissement, ou des établissements du département ou de l'académie, notamment si la formation souhaitée par l'élève n'est pas proposée dans son établissement.
  Cependant, à l'issue de la 2nde professionnelle, les élèves de l'établissement seront prioritaires pour poursuivre dans la ou les spécialités de la famille professionnelle proposées par leur lycée d'origine. Pour réguler l'affectation des élèves en première professionnelle, l'IA-DASEN s'appuie sur l'application nationale Affelnet-Lycée qui constitue un gage d'équité et de transparence de l'affectation.
  Dans le cas des familles de métiers où l'une des spécialités professionnelles est très demandée et implantée dans peu d'établissements, il est souhaitable que les élèves désirant poursuivre en première professionnelle de ce domaine choisissent leur établissement dès l'entrée en seconde afin d'augmenter leur chance d'obtenir satisfaction. **Il est aussi souhaitable de formuler plusieurs vœux.**

- Si la spécialité du baccalauréat envisagé ne fait pas partie des 14 familles de métiers prévues à la rentrée 2021, l'élève fait une demande de 2nde professionnelle correspondant à la spécialité du baccalauréat désiré, dans le lycée souhaité.



Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé dans un CFA ou l'organisme de formation (OFA).

FICHE N°2

LE DOSSIER ÉLÈVE

DANS « AFFELNET-LYCÉE »

Il est créé automatiquement à partir des données issues de SIECLE : nom et prénom, date de naissance, sexe, langues vivantes, classe, adresse des responsables légaux, liens de parenté, adresse de l'élève, zone géographique, décision d'orientation.

RAPPEL

La zone géographique est automatiquement déterminée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (qui est l'adresse d'un responsable légal). Il est nécessaire de vérifier que la zone géographique de chaque élève est bien renseignée, et de procéder au redressage des adresses non reconnues.

Les demandes d'affectation :

La saisie est effectuée par un des responsables légaux dans le Télé Service Affectation du 10 mai au 31 mai 2021 minuit.

Les demandes d'affectation saisies par les parents sont transférées la nuit suivante dans Affelnet-lycée. L'établissement peut ainsi consulter les saisies effectuées par les parents, et en assurer le suivi. Un nouveau menu : **« suivi des saisies Télé service »** a été créé, et permettra de suivre la saisie des vœux par le TSA pour l'ensemble des élèves de l'établissement. Ce menu est accessible aux professeurs principaux et aux Psy-En, si une délégation de droit leur est attribuée par le chef d'établissement.

Toute modification de la saisie des parents effectuée par l'établissement ou toute saisie effectuée par l'établissement avant la fermeture du Télé Service Affectation sera écrasée par une (nouvelle) saisie des parents.

Les parents peuvent saisir jusqu'à 10 demandes dans l'académie de Dijon, et 5 demandes extérieures à l'académie (uniquement les demandes d'affectation qui sont gérées par Affelnet-lycée). Les demandes vers l'apprentissage, quelle que soit l'académie demandée, doivent être saisies par les parents.

Les demandes saisies hors académie sont transformées automatiquement en dossier élève dans chaque académie demandée. Un vœu global de recensement par académie demandée est créé dans le dossier de l'élève dans l'application Affelnet-lycée de l'établissement d'origine. Ce vœu est global : un seul vœu de recensement est créé par académie extérieure demandée, quel que soit le nombre de demandes déposées par académie.

Le suivi des demandes hors académie :

L'établissement d'origine recevra un mail l'informant des demandes hors académie, et un mot de passe afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, critères de dérogation…) dans le service de saisie simplifiée d'Affelnet-lycée de l'académie demandée (accès au service de saisie simplifiée via Calendrier des académies ou Affelmap).

LES CRITÈRES

UTILISÉES DANS « AFFELNET-LYCEE » (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉN ET DE L'AGRICULTURE ET PRIVES SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE)

DES ÉVALUATIONS COEFFICIENTÉES

Les données utilisées sont celles de la classe de troisième (**évaluation des 8 compétences du socle et résultats des bilans périodiques).**

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie (ÉN et agriculture), **les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans AFFELNET-LYCEE par le chef d'établissement.**

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2NDE GT) ou à un enseignement spécifique (2NDE académique).

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

BONUS DIVERS attribués automatiquement :

- **Bonus "filière" :**
  - 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf 10 CAP - VOIR ANNEXE 2) ;
  - 1 200 points pour les élèves de 3ème de l'enseignement agricole postulant en 2nde professionnelle agricole ou CAP agricole publics et privés.
  - 1 200 points pour les élèves de 3ème prépa-métiers postulant en 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale.

RAPPEL

- **Bonus "lien zone géographique" :**
  - 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur (établissement public de l'ÉN) ;
  - 9 999 points pour les élèves résidant dans l'académie demandant une 2nde GT de l'ÉN à recrutement académique ;

- **Bonus "rapprochement établissement" :**
  - **9 000 points pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de Besançon qui demandent à poursuivre en 2nde professionnelle et 1ère année de CAP dans un établissement public de l'ÉN de l'académie de Dijon.**
  - 5 formations ne sont pas concernées par cette priorité donnée aux élèves de la région académique : 2nde pro Technicien en appareillage orthopédique (lycée H. Fontaine – Dijon), 1ères années des CAP décoration en céramique et tournage en céramique, 2nde pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques (Lycée de la céramique – Longchamp) et 2nde pro Métiers de l'aéronautique (LP Astier – Paray le Monial).

RAPPEL

RAPPEL

LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES

- Avantage donné aux montants (3èmes) ;
- Priorité d'affectation dans le lycée de secteur (établissements publics de l'Éducation Nationale) ;
- Priorité d'affectation dans la voie professionnelle (LP publics de l'Éducation nationale) aux élèves :
  1/ scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de l'académie de Besançon ;
  2/ scolarisés dans une autre académie.
- Priorité aux élèves de SEGPA pour l'affectation en CAP (SAUF 10 SPÉCIALITÉS).

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements publics de l'ÉN prend en compte :

- **L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est dans l'académie de Dijon reçoivent un bonus prioritaire) ;**
- **Le rang du vœu ;**
- **Les évaluations scolaires ;**
- **La classe d'origine de l'élève (les élèves de 3ème sont prioritaires) ;**
- **Les élèves inscrits en 3ème prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire ;**
- **Les élèves de 3ème SEGPA sont prioritaires dans les CAP (excepté 10).**

L'affectation dans la voie professionnelle des établissements agricoles publics et privés prend en compte :

- **Le rang du vœu ;**
- **Les évaluations scolaires ;**
- **La classe d'origine des élèves (les élèves de 3ème sont prioritaires) ;**
- **Les élèves inscrits en 3ème de l'enseignement agricole bénéficient d'un bonus supplémentaire.**

LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET

1. Les évaluations

DES PRINCIPES QUI CONCOURENT À UNE HARMONISATION DES CRITÈRES ET À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE :

Pour chaque élève de 3ème postulant sous statut scolaire dans un établissement public de l'ÉN ou de l'agriculture, ou dans un établissement privé sous contrat avec l'agriculture, sont considérés dans Affelnet-lycée :

- Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **de fin de cycle 4.**
  - Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :
    - Maîtrise insuffisante : **10 points**
    - Maîtrise fragile : **25 points**
    - Maîtrise satisfaisante : **40 points**
    - Très bonne maîtrise : **50 points**
  - Un coefficient de 12 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 4 800 points.

- Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3ème générale, Prépa-Métiers, SEGPA).
  C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3ème, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	3ème	3ème Prépa-Métiers	3ème SEGPA
Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo
Langues vivantes	LV1	LV1	Langue vivante
	LV2	LV2	
EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
	Éducation musicale		
Sciences, technologie et ETP	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie
	Technologie		
	Physique Chimie	Enseignement technologique et professionnel	Enseignement technologique et professionnel

  - Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :
    - Groupe 1 : 0 ≤ note < 5 ou Objectifs non atteints = **3 points**
    - Groupe 2 : 5 ≤ note < 10 ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
    - Groupe 3 : 10 ≤ note < 15 ou Objectifs atteints = **13 points**
    - Groupe 4 : 15 ≤ note ≤ 20 ou Objectifs dépassés = **16 points**
  - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2nde GT.
    Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Le barème maximum est de 4 800 points.

2. Échanges entre LSU et Affelnet-lycée - Intégration automatique des données du LSU :

À l'interne d'une académie, les principaux et proviseurs des EPLE dont les établissements disposent d'une 3ème prépa-métiers ou d'une 3ème de l'enseignement agricole, et les directeurs des collèges privés sous contrat avec l'Éducation nationale et LP privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou avec l'agriculture (disposant d'une 3ème prépa-métiers ou d'une 3ème de l'enseignement agricole) doivent procéder à 2 opérations :

- ***1er temps : Préparer les évaluations***

Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU. Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur Affelnet-lycée (le 10 mai) et s'effectuer plusieurs fois.
Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B…11/20…Abs…). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints - Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés).
Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absence – dispense – non noté(e) ».

Cette opération peut débuter dès l'ouverture d'Affelnet le lundi 10 mai et devra être terminée avant le vendredi 11 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe.
Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.

- ***2ème temps : L'intégration des évaluations***

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans Affelnet-lycée.
Cette opération devra être réalisée avant le 11 juin 2021 à 18 h.
Elle ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont importés ou verrouillés dans le cas des saisies manuelles.
Si des évaluations ont été saisies manuellement dans Affelnet avant l'intégration, elles seront remplacées par les valeurs en provenance du LSU.
L'opération effectuée, un déblocage du rectorat permet de réaliser de nouvelles intégrations. Des modifications sont possibles dans Affelnet-lycée mais il est recommandé, hors cas décrit ci-dessous, de procéder par intégration depuis le LSU.

Saisie manuelle des données du LSU :

Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :

- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée ;
- Établissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon ;
- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture qui ne peuvent plus modifier les évaluations de certains élèves dans le LSU : les saisies sont à compléter dans l'application Affelnet-lycée de l'académie (accès sécurisé).

L'onglet « **saisie des évaluations** » **du dossier élève permet de réaliser cette opération.**

➢ ***Saisie des compétences :***

Dans le dossier de l'élève, l'onglet "Saisie des évaluations" permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.
Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir toutes les compétences, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence.
En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➢ ***Saisie des évaluations :***

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline.
En effet, comme expliqué dans le 1er point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16).
L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.

<u>Calcul des points à attribuer</u> :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :
<u>En français</u>, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

-1er bilan : 8,7 de moyenne
-2ème bilan : 10,3 de moyenne
-3ème bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1ère période : 8 points ;
Il aura obtenu pour la 2ème période : 13 points ;
Il aura obtenu pour la 3ème période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.
Il faudra donc saisir 11,3 dans la discipline Français de l'onglet "Saisie des évaluations" de l'élève.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir les points d'un maximum de disciplines, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule discipline.
En l'absence de saisie d'une ou plusieurs disciplines, la moyenne des points attribués aux disciplines saisies sera appliquée aux disciplines non notées.

GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE

Les candidatures dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie sont gérées par Affelnet-lycée. L'inscription dans l'établissement privé dépendra de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux.

Seuls les élèves de 3ème ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

FORMATIONS CONCERNEES

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle,
- Première année de CAP.

LES DEMARCHES DES RESPONSABLES LEGAUX VERS LES ETABLISSEMENTS PRIVES

- Les responsables légaux des élèves de 3ème qui désirent poursuivre leur scolarité en lycée dans un établissement privé doivent contacter l'établissement souhaité avant le mois de juin.

- Les directeurs des établissements privés, au cours de la rencontre avec les responsables légaux, expliquent les modalités d'admission et d'inscription.

- Les responsables légaux saisissent leur(s) vœu(x) vers l'établissement privé et hiérarchisent l'ensemble de leur(s) vœu(x) (publics et/ou privés) en fonction de leurs préférences et de l'avis donné par l'établissement privé par le Téléservice Affectation (entre le 10 mai et le 31 mai minuit), ou remettent la fiche d'aide à la saisie en fin de 3ème à l'établissement d'origine, qui saisira la demande par l'application Affelnet-lycée.

CALENDRIER ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures pour les lycées privés doivent être saisies par les établissements d'origine **avant le 11 juin**, dernier délai, si les responsables légaux n'ont pas utilisé le Télé service affectation (entre le 10 mai et le 31 mai minuit).

Chaque directeur d'établissement privé sous contrat avec l'ÉN examinera les demandes saisies pour son établissement **les lundi 14 juin et mardi 15 juin**, et saisira une décision pour chaque candidature dans Affelnet-lycée (Admis, Refus, Liste Supplémentaire).

Il est rappelé que :

- Toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier académique.

- Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi sera refusé pour cette campagne d'affectation.

- Les 2ndes GT des établissements privés ne sont pas sectorisées. Aucune demande de dérogation n'est à déposer.

Au terme de la procédure d'affectation, le 29 juin, les établissements disposent des documents suivants :

- L'établissement d'origine dispose de la fiche récapitulative des résultats de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (Affecté, Liste Supplémentaire, Refusé).
- L'établissement d'accueil dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'Affelnet-lycée par les établissements d'accueil privés.

LA DEMANDE D'AFFECTATION SAISIE PAR LES FAMILLES VIA LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION

QUI FAIT UNE DEMANDE ?

Un des responsables légaux des élèves inscrits en classe de :

- Troisième générale, troisième Prépa-métiers,
- Troisième de l'enseignement agricole,
- Troisième SEGPA,
- Troisième ULIS.

LES DEMANDES

15 demandes peuvent être saisies, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, 10 demandes maximum dans l'académie de Dijon et 5 demandes hors académie, en :

- Seconde professionnelle ou seconde professionnelle agricole,
- Première année de CAP ou CAPA,
- Ou seconde générale et technologique.

Les demandes dans l'académie de Dijon concernent :

- **Les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie ;**
- **Les établissements privés agricoles de l'académie, (y compris les MFR) ;**
- NOUVEAU **Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;**
- **Les CFA de l'académie ou organismes de formations proposant des formations sous statut d'apprenti (OFA).**

Les responsables légaux ne doivent saisir un vœu vers un établissement privé que si une démarche auprès de l'établissement a été engagée.
Les demandes hors académie concernent les établissements publics (ÉN et agriculture) et les CFA ou OFA (demandes d'apprentissage). Elles peuvent également concerner les établissements privés (selon les académies).

Pour entrer en seconde générale et technologique :
Pour garantir l'affectation en seconde générale et technologique dans un établissement public de l'Éducation nationale, **il est fortement recommandé de faire une demande pour le lycée de secteur** sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'études dans l'enseignement privé sous contrat avec l'ÉN. La procédure informatique privilégie l'affectation sur le premier vœu. La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.
Dérogation : **VOIR FICHE N° 9**

LES DEMANDES DE FORMATION SOUS STATUT D'APPRENTI

La famille doit choisir un CFA ou un OFA et la (ou les) spécialité(s) professionnelle(s) recherchée(s).
Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre de formation d'apprentis concerné, **afin que ces derniers puissent accompagner les élèves dans leur recherche de maître d'apprentissage.**
Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé.

La saisie des demandes vers l'apprentissage n'a pas d'incidence sur les demandes d'affectation dans un établissement public ou privé géré par Affelnet-lycée. Le rang du vœu en apprentissage est donc sans conséquence sur l'examen des autres demandes d'affectation.

RAPPEL Il n'y a pas d'affectation dans les formations se préparant sous statut d'apprenti. L'apprentissage étant un contrat de travail, les élèves ne peuvent être affectés en CFA ou OFA, mais ils recevront de ces derniers un accompagnement à la recherche du maître d'apprentissage.

COMPLÉTER LES DEMANDES D'AFFECTATION

L'établissement d'origine doit compléter la saisie effectuée par la famille.

COMMENT ET QUAND ?

Pour les établissements publics de l'ÉN et privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie, depuis le PIA dans l'application dédiée :

https://pia.ac-dijon.fr
accéder à **ARENA**, et dans le menu **"scolarité du 2nd degré"**,
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation des élèves**
(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP)

Du 10 mai au 16 juin 2021 – 12 h

Pour les établissements hors académie et les lycées agricoles de l'académie sur le site :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner « **Affectation en lycée** »

Du 10 mai au 14 juin 2021 – 9 h

La saisie des vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 11 Juin 2021.

VÉRIFIER LES DONNÉES

Les données administratives

RAPPEL

Toutes les données concernant **les élèves de 3ème de l'académie ou hors académie,** y compris les 3èmes de l'enseignement agricole, sont récupérées automatiquement des bases élèves. Elles doivent être **vérifiées**, éventuellement **actualisées** ou **complétées**. **Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non –** est également importée. Cette donnée n'est pas modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

Le code « Zone géographique »

RAPPEL

Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux)
L'établissement peut éventuellement modifier la zone géographique, en cas de changement d'adresse de l'élève (sur justificatif) *(cf. circulaire départementale)*.

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.
Attention : *Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (**voir la fiche N°9**)*

La décision d'orientation

RAPPEL

Elle est importée de SIECLE ORIENTATION pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, dès lors que le chef d'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises, et a validé les saisies. **Les décisions doivent être saisies avant le 15 juin. Cette donnée est obligatoire, un contrôle de cohérence entre les voies d'orientation demandées par la famille et la voie ou les voies accordées par le chef d'établissement sera effectué.**

DEMANDES DES ÉLÈVES

Le responsable légal a saisi les demandes de son choix dans le Télé Service Affectation.
Les demandes hors académie ont été transformées automatiquement en vœu de recensement dans Affelnet-lycée. Il appartient à l'établissement d'aller compléter le dossier de l'élève qui fait des demandes hors académie via Affelmap (calendrier des académies). Un mot de passe sera adressé automatiquement à l'établissement par l'académie extérieure dans laquelle des demandes gérées par Affelnet-lycée ont été formulées, afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (**LSU**, critères de dérogation…).

Concernant les demandes de formation sous statut d'apprenti : les familles sont invitées à saisir précisément le CFA ou l'OFA (organisme de formation) et la formation professionnelle demandée.

Il est fortement conseillé que la famille saisisse (ou l'établissement) une demande concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2nde GT dans un établissement public de l'Éducation nationale.

Tous les élèves de troisième des établissements publics de l'Éducation nationale doivent avoir une demande saisie. Les familles dont les enfants envisagent une poursuite de scolarité non gérée par Affelnet (établissement privé hors académie ou hors contrat…) ou un maintien en 3ème doivent déclarer cette demande à l'établissement qui saisira un vœu de recensement dans Affelnet-lycée.

DEMANDES DE DÉROGATION : CONCERNENT LES 2NDES GT DES LYCÉES PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Il appartient au chef d'établissement de saisir les critères de dérogation (selon les justificatifs fournis par la famille) si des demandes hors secteur ont été émises pour une 2nde GT ne relevant pas de la carte académique.

VALIDATION DES DEMANDES PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Seules les demandes des familles saisies dans Télé Service Affectation ou dans Affelnet – lycée conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être maintenues. **Le chef d'établissement informera la famille s'il doit supprimer des demandes non conformes à la décision d'orientation accordée.**
La famille doit être avertie de tout changement opéré par le chef d'établissement.
L'établissement scolaire a la possibilité, en accord avec la famille, de modifier la saisie effectuée par la famille, après la fermeture du Télé Service Affectation **(31 mai minuit)**.
Les établissements continuent de saisir des codes vœux. Ces derniers seront disponibles pour les établissements :

Sur l'espace documentaire du PIA, dans les rubriques :
ETABLISSEMENTS / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation - Affectation / Second degré
et
ELEVES / Orientation - Affectation - Élèves à besoin particuliers / Second degré
ou
sur le site internet académique :
http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycée

SAISIE DES DONNÉES DU LSU – RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Cf. fiche n°4

SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

– TABLEAU RÉCAPITULATIF –

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Évaluations à saisir	Procédure particulière
Troisième générale	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
	Sections sportives de haut niveau –section d'excellence sportive Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationale, internationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième prépa-métiers **Troisième de l'enseignement agricole**	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
	Seconde professionnelle : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième SEPGA	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU **(compétences attendues en fin de cycle 4)**	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
Troisième ULIS	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU **(compétences attendues en fin de cycle 4)**	Dossier pré-Affelnet à déposer (voir avec la DSDEN concernée par le 1er vœu) Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
Allophones **élèves nouvellement arrivés en France, inscrits en 3ème**	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
3èmes inscrits au CNED en inscription réglementée	Seconde GT	**Saisie des évaluations du LSU** (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'EN (**)
	Première année de CAP Seconde professionnelle	**Saisie des évaluations du LSU** (compétences attendues en fin de cycle 4)	
Autres - **3ème en instruction dans la famille**		Pas de saisie	Dossier hors procédure informatisée

* Pour les élèves de 3ème de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Éducation nationale ou privé sous-contrat de l'Éducation nationale et pour les élèves de 3ème de l'enseignement agricole de l'académie, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture.

** Pour les demandes de poursuite d'études dans un établissement privé sous contrat avec l'ÉN de l'académie, la famille doit impérativement, en amont des procédures d'affectation, prendre contact avec l'établissement.

➢ **Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de Retour en Formation Initiale.**

FICHE N°8

ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS D'AIDE À LA SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

Étape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 10 mai au 11 juin)

1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
3/ Réitérer **les opérations 1 et 2 régulièrement à partir du 10 mai et avant le 11 juin 18h.**

1ère étape complète

Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves

1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
2/ Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée ;
3/ Saisir les demandes de la famille si cette dernière n'a pas utilisé le Télé service Affectation avant le 16 juin – **Attention : les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN doivent être saisies pour le 11 juin, dernier délai.**
4/ Saisir les critères de dérogation pour les demandes de 2nde GT n'appartenant pas à la carte académique des lycées publics recrutant hors secteur.

2ème étape complète

Étape 3 – Intégration du LSU dans Affelnet-lycée et vérification de l'importation avant le vendredi 11 juin 2021 – 18 h

Procéder à une vérification aléatoire sur une vingtaine de dossiers au minimum.

3ème étape complète

Étape 4 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel) : mercredi 16 juin – 12h

1/ Maintenir les demandes conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ;
2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation…) ;
3/ Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées ;
4/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches des élèves.

Fermeture du serveur le 16 juin à 14 h, pour tous les établissements.

4ème étape complète

Étape 5 – Modifier éventuellement les demandes des élèves suite aux commissions d'appel

Saisir les demandes conformes aux décisions d'orientation prises en commissions d'appel au plus tard ***le lundi 21 juin avant 12 h*** *(fermeture définitive du serveur).*

5ème étape complète

Étape 6 – Nouvelle validation du chef d'établissement

1/ Mode opératoire – voir étape n°5 ;
2/ Répéter la validation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'erreur.
Fermeture définitive du serveur le 21 juin 2021 à 12 h.

6ème étape complète

Étape 7 – Accès aux résultats de l'affectation

Le mardi 29 juin 2021 à 10h pour les établissements de l'académie – à partir de 15h pour les familles par le service de Téléinscription et le 30 juin par le Téléservice Affectation.

7ème étape complète

DOSSIER COMPLET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (POUR LES ELEVES POSTULANT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Elle se tiendra dans chaque département le **mercredi 2 juin 2021.** Le dossier de candidature est joint en *annexe 7*. Il est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) **du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève.**
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mardi 25 mai 2021** dans les DSDEN.

Sont concernés par la commission PRÉ-AFFELNET **:**

➢ LES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT EFFECTIVEMENT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

- ✓ Les demandes sont saisies par les familles (TSA) ou dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU et avis du chef d'établissement).
- ✓ Un dossier **PRÉ-AFFELNET** est renseigné et est complété par :
  - Les bilans périodiques de 3ème ;
  - L'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
  - Et un compte rendu confidentiel du **médecin scolaire joint** sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique de l'IA-DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN **pour le mardi 25 mai 2021, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

NB : Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.

Elèves scolarisés en ULIS : L'affectation dans les Ulis de lycée est gérée différemment suivant le département considéré (commission pré-Affelnet ou commission spécifique). Se renseigner auprès de la DSDEN du département concerné ou en consultant sa circulaire départementale.

➢ LES DEMANDES DE RETOUR EN FORMATION INITIALE

La commission départementale pré-Affelnet examinera les demandes de retour en formation initiale concernant la 2nde GT, la 2nde professionnelle et la 1ère année de CAP dans les établissements publics de l'ÉN (le dossier d'affectation post-2nde doit être utilisé).
Cette commission se déroulera dans chaque département le **mercredi 2 juin.**

CAS PARTICULIERS

LES SECTIONS LINGUISTIQUES

Les demandes de sections européennes ne donnent pas lieu à procédure d'affectation spécifique dans les lycées publics de l'ÉN. Ce sont des dispositifs de diversification pédagogique offerts aux élèves d'un lycée, à l'issue de l'affectation.
Aucun bonus n'est attribué aux élèves souhaitant effectuer une section européenne.

Une procédure particulière d'affectation subsiste en seconde générale et technologique des sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac et de **la section internationale britannique.** Se reporter fiche N° 10 - 2/2 - au paragraphe « Recrutements particuliers en 2nde GT et 2nde professionnelle ».

Les demandes des élèves doivent bien être saisies par les familles dans le Télé Service Affectation ou dans l'application AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

DÉROGATIONS À LA CARTE SCOLAIRE (NE CONCERNENT QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

La demande de dérogation porte sur les 2nde GT ne relevant pas de la carte académique, déposée dans un autre lycée public que le lycée de secteur.

- ✓ Le chef d'établissement doit vérifier et saisir un certain nombre d'informations : élèves boursiers, cas médical, fratrie... qui vont générer des points pour le barème de l'élève. La famille doit donner les justificatifs pour que la saisie des critères puisse être effectuée.

Ne pas omettre de cocher le critère « boursier » dès lors que le dossier de l'élève (onglet identification) comporte l'information « boursier ».

- ✓ **L'affectation est traitée automatiquement, sans le bonus "lien avec la zone géographique" sur les places restées vacantes, après affectation des élèves du secteur.**
- ✓ La dernière demande formulée par la famille doit être la 2nde GT du lycée de secteur sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'études dans l'enseignement privé ou par apprentissage.

En cas de modification du lycée de secteur, suite à un déménagement au sein de notre académie, saisir la zone géographique correspondant au nouveau domicile, après avoir contacté la DSDEN concernée (sur justificatif du domicile).

Les demandes d'assouplissement aux motifs : *"Handicap"*, *"Prise en charge médicale lourde à proximité du lycée demandé"* et *"Parcours scolaire particulier" (concerne uniquement les sections sportives)*, doivent être adressées à la DSDEN concernée avant le 7 juin 2021.

LA SECONDE PROFESSIONNELLE « PARCOURS MARINE NATIONALE »

Les lycées Hippolyte Fontaine à Dijon et Niepce-Balleure à Chalon-sur-Saône ont signé une convention de partenariat avec la Marine Nationale, qui permettra à des élèves affectés en 2nde PRO « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées » et « Métiers des transitions numérique et énergétique » (préparation ensuite d'un bac pro MSPC (Maintenance des Systèmes de Productions Connectées et MELEC) pour le lycée H. Fontaine et pour le lycée Niepce-Balleure, d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine Nationale.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. *Les élèves intéressés par ce parcours doivent prendre contact avec l'établissement demandé dès la fin du 2ème trimestre*.

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **8 juin,** afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation.

CAS PARTICULIERS (SUITE)

Les familles ou établissements d'origine doivent impérativement saisir la demande correspondant à la spécialité de bac pro désirée.

RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2NDE GT ET 2NDE PROFESSIONNELLE

Pour certaines formations, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

- 2nde GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse ;
- 2nde section « ABIBAC » ;
- 2nde section « BACHIBAC » ;
- 2nde section « ESABAC » ;
- 2nde section internationale « Anglais » ;
- 2nde professionnelle « conduite et gestion de l'entreprise hippique » ;
- Sections « sportifs de haut niveau » (lycée Boivin de Chevigny-St-Sauveur, lycée Hippolyte Fontaine de Dijon, lycée agricole Olivier de Serres de Quetigny et lycée Emiland Gauthey de Chalon-sur-Saône).

Pour toutes ces formations, les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné.
Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) dès que possible et pour le 8 juin 2021 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » classée par ordre alphabétique dans un format de type "Excel" (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).

- **2nde Section d'excellence sportive (liste en annexe 1)**

Ces sections s'adressent aux élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau, désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international.

Nouveau

Procédure d'affectation :
La liste des élèves retenus pour entrer dans ce dispositif est proposée par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales et finalisée par la DRAJES à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, habiletés sociales, dossier scolaire). Un classement des candidats sera proposé dans l'éventualité où tous les élèves ne pourraient être admis en SES. Ces listes sont arrêtées après examen du comité de pilotage des sections d'excellence sportive.
Transmission des listes à l'IA-DASEN (à l'attention de l'IEN-IO) pour validation **le 8 juin 2021.**

Les procédures particulières de « pré-recrutement » ne dispensent en aucun cas la saisie des demandes des élèves dans le Télé Service Affectation ou dans AFFELNET-LYCÉE : la saisie dans AFFELNET-LYCÉE est obligatoire.
Les demandes correspondant à ces recrutements particuliers devront être saisies pour le 11 juin. Pour toutes les demandes concernant la voie générale et technologique, il est impératif qu'une demande d'affectation en 2nde GT dans le lycée de secteur soit également saisie.
Pour plus d'informations, se reporter au site de chaque DSDEN.
(Attention à ne pas confondre sportif de haut niveau ou section d'excellence sportive et section sportive scolaire.)

APPRENTIS

En cas de rupture de leur contrat dans le cours de l'année qui suit leur sortie de la classe de troisième, une demande d'affectation en seconde professionnelle ou en 1ère année de CAP est à transmettre à la DSDEN accompagnée de la photocopie des trois bulletins scolaires de l'année de troisième. La saisie sera effectuée par la DSDEN.
La demande doit être déposée à la DSDEN concernée **avant le 4 juin.**

ÉLÈVES DE 3ème ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

- **Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3ème ou en 3ème UP2A :**

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4 et évaluations périodiques).
La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un Psychologue de l'Éducation nationale), et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

- **Élèves arrivés les années scolaires antérieures :**

Saisie identique à la saisie des élèves de 3ème.

SPÉCIAL SAISIE DES CANDIDATURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE

CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN COLLÈGE PRIVÉ SOUS CONTRAT OU EN COLLÈGE PUBLIC

Il est impératif que les familles prennent contact en amont de la procédure d'affectation avec l'établissement privé envisagé. L'INSCRIPTION DANS CES ÉTABLISSEMENTS EST CONDITIONNÉE A LA DÉCISION PRISE PAR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PRIVÉ.

Dès lors que la famille a effectué cette démarche :

- Elle saisit sa demande dans le Télé Service Affectation (portail Scolarité Services) entre le 10 mai et le 31 mai minuit ;
- Ou renseigne la « fiche d'aide à la saisie en fin de 3ème » *(Annexe 5)* pour une saisie par l'établissement avant le 11 Juin 2021.

Le vœu pour l'établissement privé sera reporté en vœu 1.

https://pia.ac-dijon.fr

Accéder à **ARENA,** et dans le menu **« Scolarité du 2nd degré »,**

Sélectionner **Affectation en lycée** dans la rubrique **Affectation des élèves**

Du 10 mai au 16 juin 2021

La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminé le 11 Juin 2021.

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) **déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.**

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public *(voir fiches 4, 5 et 6, ainsi que la fiche récapitulative 7)*.

Tous les élèves désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement privé de l'académie sous contrat avec l'Éducation nationale doivent avoir leurs demandes saisies dans l'application AFFELNET-LYCÉE. Les demandes pour la voie générale et technologique ne sont pas soumises à sectorisation. Elles ne font pas l'objet d'une dérogation.

	Elèves déposant des demandes uniquement dans le public	Elèves déposant des demandes uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des demandes mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public	Saisie par les familles dans TSA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée	Démarche directe auprès des établissements privés Si avis favorable, saisie par les familles dans le TSA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée	Démarche directe auprès des établissements privés Si avis favorable de l'établissement privé, saisie par les familles dans TSA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée des vœux hiérarchisés : saisir en vœu 1 le vœu dans le privé **si c'est le souhait de la famille**.
Elèves originaires du privé sous contrat			

QUE SAISIR ?

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- Compléter la zone géographique si la détermination automatique n'a pu être effectuée, ou vérifier la zone géographique même si la détermination automatique a été réalisée ;
- Saisir ou compléter les demandes si la famille n'a pas effectué de saisie via le TSA ;
- Les évaluations du LSU devront être transférées dans Affelnet-lycée avant le 11 juin.

CALENDRIER DES SAISIES

Les demandes des élèves désirant poursuivre dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN doivent être impérativement saisies avant le 11 juin.

SPÉCIAL 3EMES DE COLLÈGE ET 3EMES PRÉPA-MÉTIERS

(ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE)

RAPPEL

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Le chef d'établissement vérifie **la zone géographique déterminée automatiquement.** Il vérifie également si l'élève est concerné par une dérogation (2nde GT).

Les données du LSU seront intégrées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et transfert des données vers Affelnet-lycée.

SAISIE DES DEMANDES

Se reporter à la fiche n°6 « La demande d'affectation saisie par les familles ».

La saisie des demandes des familles devra être réalisée par le Télé Service Affectation entre le **10 mai et le 31 mai. Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer par Affelnet-lycée entre le 10 mai et le 16 juin, 12h.**

Les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doivent être saisie avant le 11 juin 2021.

Les candidatures pour les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie sont gérées par Affelnet-lycée. Mais l'inscription dans l'établissement privé dépendra de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille (gestion en mode Commissions).

Seuls les élèves de 3ème ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 21 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel).

VALIDATION DE FIN DE SAISIE

La **validation** de fin de saisie est **obligatoirement réalisée par le chef d'établissement** avant le **mercredi 16 juin, 12 h** pour tous les collèges et les lycées professionnels avec 3ème Prépa-métiers sans cas d'appel. En cas de désaccord avec des familles, le chef d''établissement ne pourra pas valider la fin de saisie.

Les établissements ayant eu des cas d'appel devront saisir les demandes conformes à la décision d'orientation arrêtée après la commission d'appel, et procéder à la validation **avant le lundi 21 juin à 12 h.**

SPÉCIAL 3EMES SEGPA

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

SAISIE DES DEMANDES

Se reporter à la fiche n°6 « La demande d'affectation saisie par les familles ».
La saisie des demandes des familles devra être réalisée par le TSA entre le **10 mai et le 31 mai. Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer entre le 10 mai et le 16 juin, 12h (avant le 11 Juin pour les demandes vers les établissements privés).**
Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 21 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel dans un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie).

DOSSIER DE L'ÉLÈVE

RAPPEL

L'application gère les candidatures dans les lycées privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie. **Il est impératif que les familles des élèves de SEGPA intéressés prennent, en amont des procédures d'affectation, contact avec l'établissement privé concerné.**
L'inscription dans l'établissement privé sous contrat avec l'ÉN dépendra de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux.

Les données du LSU (fin de cycle 4) seront transférées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et intégration des données vers Affelnet-lycée.

SOCLE : POSITIONNEMENT AU CYCLE 4 DES ÉLÈVES DE SEGPA

RAPPEL

Ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il convient de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3 ; il importe de mentionner, *via* leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4.
Ils auront donc, comme tous les élèves de 3ème, les **mêmes modalités de prise en compte des bilans de cycle 4 qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.**
Les élèves de SEGPA constituent un groupe à part entière.

DEMANDE D'AFFECTATION EN CAP

Les élèves bénéficient de l'effet filière (**8 000 points**), attribué automatiquement pour les CAP des lycées publics de l'ÉN et privés sous contrat avec l'agriculture, excepté pour **dix spécialités de CAP** *(Voir annexe 2)* à exigences particulières.

DEMANDE D'AFFECTATION EN 2NDE PROFESSIONNELLE

Ces demandes doivent rester exceptionnelles et être validées (maintenues dans Affelnet-lycée) si le chef d'établissement a accordé le passage en 2nde professionnelle. Vous pouvez vous rapprocher à cet effet de l'IEN-IO.

SPÉCIAL 3EMES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

La demande est saisie par les familles dans le Télé Service Affectation entre le 10 mai et le 31 mai 2021 minuit. L'établissement d'origine peut également saisir des demandes à l'adresse suivante :

https://pia.ac-dijon.fr

accéder à **ARENA**, et dans le menu **"Scolarité du 2nd degré"**,

sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation des élèves**

Du 10 mai au 16 juin 2021

La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 11 Juin 2021.

Dans les établissements privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) **déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.**
Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (voir fiches 4, 5, 6 et 11, ainsi que la fiche récapitulative 7). La saisie concerne tous les élèves demandant un établissement public ou demandant un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ou un établissement agricole privé de l'académie (y compris les MFR) ou un CFA ou un OFA de l'académie.
La validation du chef d'établissement est nécessaire.

QUE SAISIR ?

L'application Affelnet-lycée gérant les candidatures dans tous les établissements publics et privés de l'académie, et intégrant les vœux vers l'apprentissage, TOUS LES ELEVES DE 3ème DES ETABLISSEMENTS PRIVES DOIVENT AVOIR UN VŒU SAISI (sauf les élèves maintenus en classe de 3ème).

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- La zone géographique **correspondant au domicile de l'élève est importée automatiquement : elle doit être vérifiée ou complétée si la détermination automatique n'a pu être effectuée.**
- Toutes les demandes doivent avoir été saisies par les familles, y compris pour les établissements privés.
- Dérogation : vérifier si l'élève demande une dérogation pour un établissement public de l'Éducation nationale (Annexe n°7), et saisir les critères selon les justificatifs transmis par la famille.
- Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie devront procéder à l'intégration du LSU (compétences – fin de cycle 4) dans Affelnet, **avant le vendredi 11 juin, 18 h,** et n'auront pas à saisir les évaluations.

SPÉCIAL 3EMES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE L'ACADÉMIE

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

Les familles peuvent utiliser le Télé Service Affectation pour saisir directement leurs demandes du 10 mai au 31 mai 2021 minuit. L'établissement d'origine saisit ou complète la demande à l'adresse suivante :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner « **ARENA** »

Du 10 mai au 16 juin 2021

La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminé le 11 Juin 2021.

Dans les établissements agricoles publics et privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique) **déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.**

Les fiche « Aide à la saisie en fin de 3ème » et « Demande de dérogation » sont en ligne à l'adresse :

http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

QUE SAISIR ?

NOUVEAU

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation Nationale de l'académie, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations sous statut d'apprenti (OFA) de l'académie.
Les établissements agricoles de l'académie proposant des 3èmes doivent seulement compléter les **dossiers des élèves qui seront automatiquement importés de la base SIECLE** dans Affelnet-lycée. Ils devront vérifier l'exactitude des informations importées :

- La zone géographique est déterminée automatiquement et correspond au domicile de l'élève ;
- Saisir toutes les demandes y compris celles exprimées pour le privé non géré par Affelnet-lycée et l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou OFA ont été créés.
- Saisir les critères de dérogation : ne concernent que les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, en établissement privé ou dans la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.

Pour les demandes dérogatoires émises vers les secondes générales et technologiques de l'Éducation nationale, saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille.

- **les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bilans périodiques) doivent être intégrées avant le vendredi 11 juin, 18 h : *Cf. Fiche n°4.***



Les candidatures pour les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie sont gérées par Affelnet-lycée. Cependant, l'inscription dans l'établissement privé dépendra de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux.

SPÉCIAL 3EMES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

Les familles peuvent utiliser le Télé Service Affectation pour saisir directement leurs demandes du 10 mai au 31 mai 2021 minuit. La saisie peut également être effectuée par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner « **Affectation en lycée** »
Du 10 mai au 14 juin 2021 – 9 h

La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminé le 11 Juin 2021.

QUE SAISIR ?

Si la famille a déposé ses demandes par le Télé Service Affectation, l'établissement n'a pas à saisir le dossier administratif de l'élève. Si la famille n'a pas utilisé le Télé Service Affectation, l'établissement d'origine doit créer le dossier de l'élève.

Les coordonnées de l'élève, le sexe, la date de naissance, les adresses et le lien des responsables légaux, l'adresse de l'élève, les LV1 et LV2, la classe sont à saisir.

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale **de l'académie**, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA ou OFA de l'académie.

- la zone géographique est déterminée automatiquement et correspond au domicile de l'élève ; elle doit être vérifiée et éventuellement corrigée ou saisie. Si elle n'a pas été déterminée, saisir 0000000.
- saisir toutes les demandes y compris celles pour l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou OFA ont été créés.
- saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille : ne concernent que les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, en établissement privé ou dans la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.
- saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU.

Le guide académique AFFELNET-LYCÉE ainsi que les fiches « Aide à la saisie en fin de 3ème » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

Les candidatures pour les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie sont gérées par Affelnet-lycée. L'inscription dans l'établissement privé dépendra de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux.

SPÉCIAL 3EMES DES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3ème (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'ÉN ou privé sous contrat avec l'ÉN **hors académie de Dijon** saisissent leurs demandes via le Télé Service Affectation du 10 mai au 31 mai 2021 minuit.

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle (BAC PRO) et 1ère année de CAP des :

- **Établissements publics de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;**
- **CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.**

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner « **Affectation en lycée** »
Du 10 mai au 14 juin 2021 – 9 h

La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminé le 11 Juin 2021.

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.
Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ».
Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.
L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.
En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFELNET-LYCÉE ainsi que les fiches « Aide à la saisie en fin de 3ème » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

QUE SAISIR ?

Identification

Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Télé Service Affectation, saisir :

- **L'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA) ;
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Les adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal / commune) ;

- La LV1, la LV2 et la classe ;
- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposées par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2nde GT est un vœu dérogatoire ;
- **Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3èmes générale, prépa-métiers et SEGPA (Cf. Fiche N°5).**

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Télé Service Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2nde GT est un vœu dérogatoire (concerne uniquement les 2ndes GT des établissements publics de l'ÉN) ;
- **Saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3èmes générale, prépa-métiers et SEGPA (Cf. Fiche N°4).**

Les candidatures pour les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie sont gérées par Affelnet-lycée. L'inscription dans l'établissement privé dépendra de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux.

FICHE RÉCAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2nde GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif avant le 11 juin 2021 au soir, délai de rigueur, à :

- DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : mail : seciio89@ac-dijon.fr

RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le Télé Service Affectation le 30 juin 2021.

AFFECTATION ET RÉSULTATS

— SUIVI DE L'AFFECTATION —

COLLÈGE

Les collèges ayant eu des cas d'appel doivent avoir effectué et validé l'ensemble des saisies avant le **lundi 21 juin 2021, 12 h.**

La suite des opérations se déroulera à la DSI (rectorat) et dans les DSDEN.

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPÉRATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

Puis AFFELNET-LYCÉE réalisera le tri final et attribuera une seule affectation par académie à chaque élève sur la demande la mieux placée.

Rappel : il n'y a pas d'affectation sur les demandes sous statut d'apprenti.

COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l'IA-DASEN, responsable de l'affectation réunira, le **jeudi 24 juin 2021 à 9 h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2021 *(Voir fiche 1)*.

Les chefs d'établissement auront connaissance des résultats de l'affectation le mardi 29 juin 2021 à 10 h, par l'application AFFELNET-LYCEE.

Les familles des élèves des établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'ÉN prendront connaissance des résultats de l'affectation dans l'académie le 29 juin 2021 à partir de 15 h par le service de Téléinscription, et pourront inscrire leur enfant dans les établissements publics et privé sous contrat avec l'ÉN par ce même service, aux dates fixées par chaque lycée (nouveau).
Le 30 juin 2021, les familles qui ont effectué des vœux hors académie prendront connaissance des notifications d'affectation dans chaque académie demandée par le Télé Service Affectation.

INSCRIPTION EN LIGNE AU LYCÉE
(RÉSULTATS D'AFFECTATION)

PRINCIPE

L'inscription en ligne au lycée permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :

- De prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
- **D'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation (sauf les établissements agricoles) ;
- De préciser les **enseignements au choix souhaités :** langues, enseignements optionnels, enseignements facultatifs ;
- De mettre à jour les données **administratives** ;
- De consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'ÉN de l'académie et affectés en 2nde générale, technologique, professionnelle ou en 1ère année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'ÉN de l'académie.

AVANTAGES

L'établissement d'origine (collège ou lycée) :

- Économise du papier en évitant d'imprimer les résultats d'affectation, disponibles en ligne ;
- Relance les familles retardataires dans les inscriptions grâce à un suivi dédié.

Le lycée d'affectation :

- Dématérialise une grande partie de son processus d'inscription ;
- Privilégie le dialogue entre la famille et les équipes éducatives ;
- Dispose de données fiabilisées.

Les responsables légaux :

- Prennent connaissance plus tôt des résultats de l'affectation, depuis tout type de support connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone…) ;
- Accèdent en continu au service en ligne et, le cas échéant, peuvent inscrire plusieurs de leurs enfants dans des établissements différents ;
- Peuvent aussi inscrire en ligne leur enfant depuis l'établissement d'origine ou d'accueil, qui met à leur disposition un poste informatique pour la saisie sur ses horaires d'ouverture (exigence CNIL) ;
- Prennent connaissance des documents à fournir au lycée et les téléchargent ;
- Reçoivent par courriel la confirmation de l'inscription de leur enfant avec le rappel de leurs souhaits et des documents demandés.

COMMUNICATION

Les familles pourront inscrire leur enfant sur le portail Scolarité Services à partir du mardi 29 juin 2021 – 15 h. Les dates d'ouverture et de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

https://teleservices.ac-dijon.fr/

CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2021

Lundi 10 mai	Ouverture du serveur ⚠ **Début de la préparation des évaluations dans Affelnet-lycée** Début des saisies des vœux d'affectation par les familles dans le Télé Service Affectation
Lundi 31 mai minuit	Fin des saisies des vœux d'affectation par les familles dans le Télé Service Affectation
Mardi 1er juin	Intégration des vœux saisis dans le TSA dans Affelnet-lycée
Mercredi 2 juin	Commission PRÉ-AFFELNET
À partir de vendredi 4 juin	**Début des conseils de classe de troisième** Notifications des décisions d'orientation aux familles via le Télé service Orientation
Vendredi 11 juin	**Fin de saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'ÉN** ⚠ **18 h : Fin d'intégration du LSU dans Affelnet-lycée (établissements publics de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture, de l'académie).** **La préparation des évaluations du LSU doit être terminée avant l'intégration.**
Lundi 14 juin	**9h :** Fermeture du serveur pour les établissements extérieurs à l'académie
Mercredi 16 juin (12 h)	• AFFELNET-LYCÉE : fin de saisie pour tous les établissements publics (Éducation nationale et agriculture) et privés (sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture) • ***Validation définitive des vœux d'affectation pour les collèges et lycées qui n'ont pas de cas d'appel***
Jeudi 17 juin	**COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 3EME** Saisie des résultats d'appel
Vendredi 18 juin	**COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 2NDE** Saisie des résultats d'appel
Lundi 21 juin	Validation de la fin de saisie pour les collèges et les lycées ayant eu des cas d'appel **12 h : Fermeture définitive du serveur Affelnet-lycée**
Jeudi 24 juin	9 h : commission départementale de validation de l'affectation post-troisième
Mardi 29 juin	10h : réception des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil (Affelnet-lycée)
Mardi 29 juin – à partir de 15h	**Ouverture du service d'inscription en ligne** (collèges publics et LP avec 3ème PM de l'ÉN et sous contrat avec l'ÉN) : accès aux résultats de l'affectation (familles)
Mercredi 30 juin	Familles des élèves de 3ème : consultation des résultats de l'affectation dans les académies extérieures par le Télé Service Affectation Etablissements extérieurs à l'académie : consultation des résultats de l'affectation par Affelnet-lycée (service de saisie simplifiée – Affelmap)
Vendredi 2 juillet	Ouverture du module « suivi des inscriptions post-affectation » - SIECLE-SIPA

ANNEXE N°1

LES SECONDES GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.

Des codes vœux spécifiques existent pour toutes ces formations.

• Secondes à régime spécifique

- Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration — Lycée Le Castel - Dijon; Lycée Vauban - Auxerre

• Secondes avec enseignement optionnel

- Création et culture design (6h) — Lycée Henry Moisand - Longchamp; Lycée Alain Colas - Nevers
- Culture et pratique de la danse / ou de la musique (6h) — Lycée Carnot - Dijon
- Design Architecture Technique — Lycée Les Marcs d'Or - Dijon
- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres enseignements optionnels — *Lycées agricoles publics*

• Secondes binationales ou internationale

- Abibac — Lycée Charles de Gaulle - Dijon
- Bachibac — Lycée Montchapet - Dijon; Lycée Pontus de Tyard - Chalon-sur-Saône
- Esabac — Lycée Lamartine - Mâcon
- Section internationale britannique — Lycée Charles de Gaulle - Dijon

• Secondes Sport

- Sport de haut niveau (recrutement académique et national) — Lycée Jean-Marc Boivin - Chevigny-Saint-Sauveur; Lycée Hippolyte Fontaine - Dijon; Lycée Les Arcades - Dijon; Lycée Émiland Gauthey - Chalon-sur-Saône
- Sections d'excellence sportive (recrutement régional) — Lycée Jean-Marc Boivin - Chevigny-Saint-Sauveur (natation); Lycée Hippolyte Fontaine - Dijon (rugby); Lycée Romain Rolland - Clamecy (handball); Lycée Émiland Gauthey - Chalon-sur-Saône (natation- basket-ball); Lycée Lamartine - Mâcon (basket-ball féminin); Lycée Joseph Fourier - Auxerre (football masculin – canoë-kayak)

ANNEXE N°2

CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES

Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- **ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE**
- **AGENT DE SÉCURITÉ**
- **CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES**
- **CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES**
- **DÉCORATION EN CÉRAMIQUE**
- **ÉBÉNISTE**
- **FERRONNIER D'ART**
- **SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES**
- **TAILLEUR DE PIERRE**
- **TOURNAGE EN CÉRAMIQUE**

COEFFICIENTS
SECONDE

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
2NDE CRÉATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
SECONDE À RÉGIME SPÉCIFIQUE HÔTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7

COEFFICIENTS NATIONAUX
CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
20 - SPÉCIALITÉS PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION							
2NDE PRO ÉTUDE ET DÉFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS							
21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS	4	5	3	3	4	3	8
1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE							
1CAP2A MÉTIERS DE L'AGRICULTURE							
2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT							
2DPROA PRODUCTIONS							
22 - TRANSFORMATIONS	4	6	3	3	3	3	8
1CAP2 CUISINE							
1CAP2 DÉCORATION EN CÉRAMIQUE							
1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS THERMIQUES							
1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION							
1CAP2 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE							
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE							
2DPROA CONSEIL VENTE							
2NDE PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART 2NDE COMMUNE							
2NDE PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION							
2NDE PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES							

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE							
1CAP2 CHARPENTIER BOIS							
1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES							
1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BÉTON ARMÉ DU BÂTIMENT							
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS							
1CAP2 ÉBÉNISTE							
1CAP2 MONTEUR D'INSTALLATIONS SANITAIRES							
1CAP2 POLE ÉNERGÉTIQUE (1ERE ANNÉE COMMUNE MONTEUR INST. SANITAIRE ET THERMI).							
1CAP2 MAÇON							
1CAP2 MENUISIER FABRICANT							
1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT							
1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE							
2NDE PRO MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE							
2NDE PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS							
2NDE PRO MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODALISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT							
2NDE PRO MÉTIERS DU BOIS							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA CONSTUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS							
24 - MATÉRIAUX SOUPLES	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES							
2NDE PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT							
2NDE PRO MÉTIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE							
25 - MÉCANIQUE, ÉLÈCTRICITÉ, ÉLÈCTRONIQUE	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 FERRONNIER D'ART							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION B : MAT. TP ET MANUTENTION							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS							
1CAP2 MAINTENANCE DES VÉHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES							
1CAP2 ÉLECTRICIEN							
1CAP2 RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE							
1CAP2 RÉPARATION DES CARROSSERIES							
1CAP2 SERRURIER MÉTALLIER							
2NDE PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DE MATERIELS ET DE VEHICULES							
2NDE PRO MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTAL. AUTOMAT.							
2NDE PRO MÉTIERS DES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ENERGÉTIQUE							
2NDE PRO OUVRAGES DU BÂTIMENT MÉTALLERIE							

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE (SUITE)	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 PÔLE MÉTAL (1ERE ANNÉE COMMUNE SÉRRURIER/ RÉAL. CHAUD. IND.)							
2NDE PRO RÉPARATION DES CARROSSERIES							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA RÉALISATION DE PRODUITS MECANIQUES							
30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES	6	5	4	5	3	3	4
2NDE PRO GESTION – ADMINISTRATION, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE							
31 - ÉCHANGES ET GESTION	6	5	4	5	3	3	4
1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES							
1CAP2 ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE							
1CAP2 OPÉRATEUR / OPÉRATRICE LOGISTIQUE							
2NDE PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT							
32 - COMMUNICATION ET INFORMATION	6	4	3	5	3	5	4
1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES							
2NDE PRO MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION							
33 - SERVICES AUX PERSONNES	5	4	3	3	4	4	7
1CAP2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE							
1CAP2 ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF							
1CAP2 HOTEL CAFÉ RESTAURANT : COMM. ET SERVICES EN HÔTEL							
1CAP2 MÉTIERS DE LA COIFFURE							
1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL							
2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES							
2NDPRO MÉTIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION							
2NDE PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE							
2NDE PRO ANIMATION							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE							
2NDE PRO PROTHÈSE DENTAIRE							
2NDE PRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE							
34 - SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	5	3	4	3	5	2	8
1CAP2 AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE							
1CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ							
2NDE PRO HYGIÈNE, PROPRETÉ, STÉRILISATION							
2NDE PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ							
2NDE PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES							

ANNEXE N°4

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Pour bien saisir vos demandes d'affectation après la classe de 3ème dans le Télé Service Affectation

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCÉDURE

1 / DEMANDES DANS L'ACADÉMIE DE DIJON : 10 MAXIMUM - DEMANDES HORS ACADÉMIE : 5 MAXIMUM

1 - Vous exprimez vos demandes d'affectation dans l'académie ou hors académie sur le TéléService Affectation.
Pour l'académie de Dijon, chaque inspecteur d'académie procède à l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'ÉN de son département. Il procède à l'affectation dans les établissements privés agricoles de son département (y compris les MFR) ; il procède également à la gestion des candidatures dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie.
Les demandes de 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP sous statut d'apprenti sont également à saisir, mais ne font pas l'objet d'une notification d'affectation.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - Les résultats de l'affectation dans l'académie seront accessibles le 29 juin 2021 à partir de 15 h par le service de Téléinscription, qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'établissement scolaire de l'académie où il a été affecté. Les résultats des demandes déposées dans les académies extérieures seront accessibles le 30 juin 2021 par le TéléService Affectation.

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'Éducation nationale.

➢ VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS DEMANDES D'AFFECTATION PAR LE TÉLÉSERVICE AFFECTATION : 10 DEMANDES MAXIMUM POUR L'ACADÉMIE DE DIJON – 5 DEMANDES HORS ACADÉMIE ENTRE LE 10 MAI ET LE 31 MAI MINUIT.

Demandes dans l'académie de Dijon : elles concernent l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) de l'académie, dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR), ainsi que **dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie.**

Classez vos demandes par ordre de préférence.

La procédure informatique privilégie l'affectation sur le premier vœu. Un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet. Un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions. **La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.**

• Pour une seconde générale et technologique : l'enseignement optionnel ne peut être choisi, sauf s'il concerne certaines secondes à recrutement académique (création design…).
• Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, saisissez la spécialité ou la famille de métiers demandée dans un établissement.
• Saisissez également les formations sous statut d'apprenti, la spécialité demandée et le CFA ou l'organisme de formation. *Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage.*

➢ L'ORDRE DES DEMANDES

Dans les établissements publics et privés sous contrat avec l'agriculture, la procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande**.** Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1. **Il est donc essentiel de classer les demandes en respectant l'ordre de préférence.** Le fait de demander des formations sous statut d'apprenti n'a aucune incidence sur les demandes d'affectation sous statut scolaire, les élèves ne pouvant être affectés sur des formations préparées en apprentissage. Une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage pourra leur être proposée.
Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, c'est le directeur de l'établissement privé qui prend la décision d'inscription. Il est impératif de prendre contact, en amont de l'affectation, avec l'établissement privé. Si l'avis est favorable, et s'il s'agit du vœu préférentiel, saisir la demande en vœu 1.

➢ GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT

• En 2NDE GT de l'ÉN : sauf exception, les élèves sont affectés en priorité en 2NDE GT dans leur lycée de secteur. Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux. Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.
• En seconde professionnelle (1ère année de BAC PRO, 1ère année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs demandes si des spécialités sélectives sont demandées.
Les élèves sont affectés dans une spécialité professionnelle (CAP ou BAC PRO), ou dans une famille de métiers (BAC PRO : 14 familles de métiers à la rentrée 2021).

➢ DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que dans le lycée de secteur.** (Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé).
La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.
Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur.

➢ VOIE PROFESSIONNELLE

Les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics (Éducation nationale) de l'académie.

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N°5
1/2

FICHE D'AIDE A LA SAISIE fin de 3e

Pour saisie par la famille dans le Téléservice Affectation (TSA) ou par les établissements dans AFFELNET

Nom et Cachet de l'établissement d'origine	**Scolarité actuelle de l'élève** : 3e générale □ 3e SEGPA □ 3e prépa-métiers □ 3e agricole □ 3e ULIS □ **Décision d'orientation** : la demande d'affectation doit être conforme à la décision d'orientation 2de GT □ 2de professionnelle □ 1re année de CAP □

N° INE : .....
Nom : ..... **Prénom :** ..... Date de naissance : _ _ /_ _ /_ _ _ _
Sexe : M □ F □ LV1 : ..... LV2 : ..... option 1 : ..... option 2 : .....
Nom et qualité du représentant légal : ..... Père □ Mère □ Représentant légal □
Adresse : .....Code postal : .....
Ville : ..... Tel 1 : __/__/__/__/__ Tel 2 : __/__/__/__/__ E-mail : .....@.....
Nom et qualité du représentant légal : ..... Père □ Mère □ Représentant légal □
Adresse : .....Code postal : .....
Ville : ..... Tel 1 : __/__/__/__/__ Tel 2 : __/__/__/__/__ E-mail : .....@.....
Adresse : .....Code postal :

- Cette fiche doit être retournée datée et signée à votre établissement actuel **si** la saisie n'est pas effectuée par vos soins dans le TéléService Affectation.
- **Académies de Besançon et Dijon :** les vœux pour tous les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'agriculture, tous les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'agriculture ainsi que les demandes pour tous les établissements privés sous contrat avec l'ÉN doivent être saisis. Les vœux pour les formations sous statut d'apprenti en CFA publics, privés ou en organismes de formation doivent être également saisis.
- Entrée en 2de GT dans les lycées publics de l'Éducation nationale : parmi les vœux exprimés doivent figurer le ou les lycées de secteur. Le lycée de secteur correspond à ou aux établissements de rattachement en fonction du domicile de l'élève.
- Entrée dans la voie professionnelle des lycées publics de l'Éducation nationale : la priorité est donnée aux élèves de la Région Académique.
- Un vœu vers l'apprentissage est un vœu de recensement. Il vaut autorisation de communication des coordonnées aux CFA concernés pour bénéficier d'un éventuel accompagnement.
- Vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale : une **démarche individuelle** de la famille auprès de l'établissement privé doit être impérativement engagée en amont de la procédure d'affectation.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre établissement actuel (professeur principal, psychologue de l'ÉN, …).

VŒUX D'AFFECTATION CLASSES PAR ORDRE DE PREFERENCE

Possibilité de faire jusqu'à 15 vœux maximum : 10 vœux dans l'académie, 5 vœux hors académie

	VŒUX	**ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE**	**Partie réservée à l'administration**
1	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
2	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
3	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
4	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**

***Précisez : STHR, S2TMD, Création culture design, Abibac, Bachibac, Esabac, Sections Internationales.** Un dossier spécifique doit être constitué sauf pour STHR.

ANNEXE N°5
2/2

	VŒUX	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE	Partie réservée à l'administration
5	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
6	□ 2de GT □ 2de à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
7	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
8	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
9	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
10	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
11	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
12	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
13	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
14	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**
15	□ 2de GT □ 2de GT à recrutement académique, précisez* : ..... □ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ **OUI** ☐ **NON** □ 2de professionnelle ou □ 1re année de CAP Famille de métiers / spécialité :		**CODE VŒU**

* **Précisez : STHR, S2TMD, Création culture design, Abibac, Bachibac, Esabac, Sections Internationales.** Un dossier spécifique doit être constitué sauf pour STHR.

Signatures du ou des responsables légaux :

Cas particuliers des emménagements :
□ Est scolarisé à l'intérieur de la région académique **et** déménage au sein de la région académique
□ Est scolarisé à l'extérieur de la région académique **et** réside au sein de la région académique

La fiche récapitulative de saisie Affelnet-lycée ainsi que le justificatif de domicile doivent être transmis à la DSDEN concernée par le 1er vœu sous statut scolaire avant le 11 juin 2021.

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N°6

DEMANDE DE DÉROGATION

À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

À retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant le 28 mai 2021

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM – Prénom de l'élève _____

Sexe : ❒ F ❒ M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal _____

Qualité : ❒ Père ❒ Mère ❒ Tuteur

Téléphone

Adresse complète _____

_____

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

EN 2020-2021

Nom et adresse de l'établissement :

_____

_____

En classe de

_____

Langue vivante 1

_____

Langue vivante 2 _____

LYCEE DE SECTEUR	LYCEE(S) DEMANDE(S)		
	Rang du VŒU : n° ……..	**Rang du VŒU : n° ……..**	**Rang du VŒU : n° ……..**
Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

	LYCEE(S) DEMANDE(S)		
Rang du VŒU : n° ……..	**Rang du VŒU : n° ……..**	**Rang du VŒU : n° ……..**	**Rang du VŒU : n° ……..**
Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement	Nom et adresse de l'établissement
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Le dernier vœu doit toujours porter sur le lycée de secteur, afin que l'élève n'encourt pas le risque de se retrouver sans affectation.

CRITÈRES DE DÉROGATION PRIORITAIRES (DEVRONT ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET) – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Cochez la case si la réponse est «oui»

❒ Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
❒ Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
❒ Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2021 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2020-2021 ou de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 sous pli cacheté
❒ Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale
❒ Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande
❒ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives.)
❒ Autre motif _____

_____

À ..... le ….....

Signature du ou des représentants légaux

Réception de la demande par l'établissement
Date :

Cachet de l'établissement :

Traitement de la demande par l'établissement :
❒ la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.
❒ les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

.....

.....

Date :

Cachet de l'établissement :

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE CANDIDATURE

À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

– JUIN 2021 –

DOSSIER A RETOURNER A LA DSDEN DU DEPARTEMENT DE LA DEMANDE 1
AVANT LE 24 MAI 2021

ANNEXE N°7
1/2

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE : _____

NOM - Prénom de l'élève _____

Sexe : ❒F ❒M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal (ou des représentants légaux)

_____

_____

Qualité : ❒Père ❒Mère ❒Tuteur

Téléphone _____

Adresse de la famille _____

_____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____

Adresse _____

Tél : _____ Mel : _____

SITUATION ACTUELLE

❒ SITUATION DE HANDICAP limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

❒ CONTRE INDICATION MEDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES :

LV1 _____

LV2 _____

CLASSE (3EME GENERALE, SEGPA, PREPA-METIERS, ULIS…) : _____

DEMANDE DE LA FAMILLE

2NDE PRO OU 1E ANNÉE DE CAP	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VOEUX
DEMANDE 1 ❒ 2nde PRO ❒ 1e année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
DEMANDE 2 ❒ 2nde PRO ❒ 1e année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
DEMANDE 3 ❒ 2nde PRO ❒ 1e année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____

À ..... le ..... Signature du responsable légal :

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

À le Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours de l'élève (classe, stages, diplômes éventuellement validés comme CFG, DELF…) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PERIODIQUES
- **TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES**
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET **POINTS ATTRIBUÉS** **BONUS**

❒ **OUI** /20

❒ **NON**

À..... le .....

Le DASEN,

ANNEXE N°8

MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Affelnet-lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.
Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-lycée.
Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, …). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est responsable de l'application Affelnet-lycée.
- L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données.
  Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-lycée est consultable sur le site national : http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html
- Les procédures d'affectation de l'académie de Besançon, arrêtés de sectorisation, annexes techniques avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes sont consultables sur le site académique suivant : http://www.ac-besancon.fr

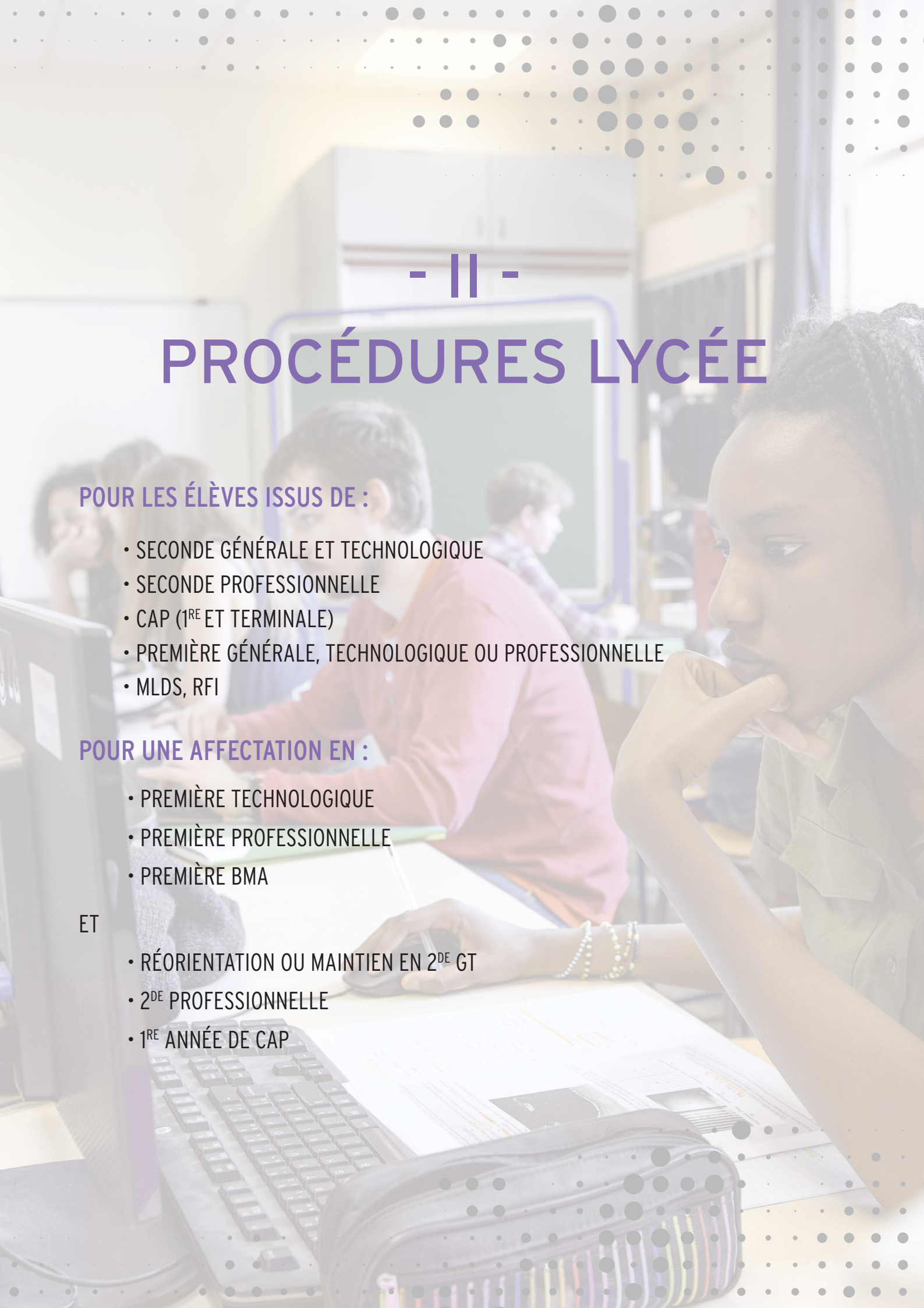
Communication des documents administratifs

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant sa mise en œuvre auprès du service académique d'information et d'orientation du rectorat de l'académie de Dijon par courrier à l'adresse suivante : 2G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie par lettre simple à l'adresse suivante : TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 7, ou à l'adresse mail suivante : cada@cada.fr

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :
- un recours gracieux devant l'inspecteur d'académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.
Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).
Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens"** accessible par le site internet www.telerecours.fr



- II -
PROCÉDURES LYCÉE

POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- CAP (1RE ET TERMINALE)
- PREMIÈRE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
- MLDS, RFI

POUR UNE AFFECTATION EN :

- PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE
- PREMIÈRE PROFESSIONNELLE
- PREMIÈRE BMA

ET

- RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2DE GT
- 2DE PROFESSIONNELLE
- 1RE ANNÉE DE CAP

SOMMAIRE

-II- PROCÉDURES LYCÉE

1- GÉNÉRALITÉS PAGE 1

2- AFFECTATION EN 1ERE TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N°21	COLLECTE DES CANDIDATURES	PAGE 3
FICHE N°22	DOSSIER DE CANDIDATURE	PAGE 4
FICHE N°23	SAISIE DES CANDIDATURES	PAGE 6

3- AFFECTATION EN 1ERE PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

FICHE N°24	COLLECTE DES CANDIDATURES	PAGE 9
FICHE N°25	DOSSIER DE CANDIDATURE	PAGE 10
FICHE N°26	SAISIE DES CANDIDATURES	PAGE 12
FICHE N°27	SPECIAL "MONTANTS" DE 2DE PROFESSIONNELLE	PAGE 14

4- RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2DE GT, 2DE PROFESSIONNELLE, 1ERE ANNÉE DE CAP

FICHE N°28	REORIENTATION OU MAINTIEN	PAGE 17

5- PROCÉDURES COMMUNES

FICHE N°29	SAISIE EN ETABLISSEMENT - TABLEAU RECAPITULATIF	PAGE 21
FICHE N°30	PASSERELLES	PAGE 24
FICHE N°31	COMMISSIONS PRE-AFFELNET POST-2DE	PAGE 26
FICHE N°32	AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRE-AFFELNET	PAGE 27
FICHE N°33	RESULTATS ET NOTIFICATIONS	PAGE 28
FICHE N°34	ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON	PAGE 29
FICHE N°35	AUTRES CANDIDATURES	PAGE 32
FICHE N°36	CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2020	PAGE 33

ANNEXES PAGE 34

ANNEXE N°9	LES CODES - VŒUX (DE 1ERE)
ANNEXE N°10	LES COEFFICIENTS DES MATIERES
ANNEXE N°11	ADRESSES DES ETABLISSEMENTS
ANNEXE N°12	COORDONNEES DES SAIO OU DRAIO
ANNEXE N°13	DOSSIER "DEMANDE D'AFFECTATION"
ANNEXE N°14	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE
ANNEXE N°14 BIS	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA1ERE TECHNOLOGIQUE
ANNEXE N°15	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE
ANNEXE N°15 BIS	FICHE PEDAGOGIQUE DE POSITIONNEMENT
ANNEXE N°16	DOSSIER PRE-AFFELNET POST-2DE
ANNEXE N°17	DEMANDE DE DEROGATION DRAAF
ANNEXE N°18	RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTATION

GÉNÉRALITÉS

LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE

L'application gère l'affectation en :



- 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, **S2TMD** ***dans les établissements publics de l'EN ;***
- 1ère STAV pour les élèves issus de 2de GT ou de 1ère (générale, technologique ou professionnelle) ***dans les établissements publics et privés agricoles ;***
- 1ère professionnelle ou 1ère année de BMA ***dans les établissements publics de l'EN.***



- Réorientations en 2de GT (ou maintien), en 2de professionnelle, ou en 1ère année de CAP ***dans les établissements publics de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de l'académie et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie - y compris les MFR -.***
  Cf. les procédures collège.

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- 1ère générale
- 1ère STAV pour les élèves qui sont issus de 2de professionnelle, CAP ou Terminale
- 1ère dans un établissement privé
- 1ère générale ou 1ère professionnelle dans un établissement agricole

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

- élèves de 2de GT
- élèves de 2de professionnelle

Ces élèves peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation (post-3ème et post-2de).

- élèves de TCAP
- élèves de 1ère générale, technologique ou professionnelle

Ces élèves ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2de.

- élèves de 1ère année de CAP *ne peuvent formuler que des vœux post-3ème.*

Pour tous ces élèves, la saisie des notes de l'année en cours est obligatoire.

LES CAS SPÉCIFIQUES

- Retour en formation initiale, cas médicaux *(PRÉ-AFFELNET - Fiche 31)*
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED *(Fiche 32)*
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie *(fiche 34)*
- Autres cas d'affectation relevant de la DSDEN *(Fiche 29)*

LES CAS "PASSERELLES" : *(Cf. Fiche 30)*

La saisie des vœux s'effectuera :
- du lundi 10 mai au mercredi 16 juin 2021 - 12 h (pour les établissements publics et privés de l'EN de l'académie de Dijon),
- du lundi 10 mai au lundi 14 juin - 9h pour les établissements agricoles et hors académie.

AFFECTATION EN 1ERE TECHNOLOGIQUE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

COLLECTE DES CANDIDATURES



Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR** et **S2TMD*** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Il en est de même pour les élèves issus de 2de générale et technologique et de 1ère, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1ère professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie *(passerelles*),
- **seconde professionnelle** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.

***Attention* : ne sont donc pas concernés par cette procédure :**

- **les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série *(étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique ANNEXES 15 et 15 bis)*
- **les élèves issus de 2de professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1ère STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (*ANNEXE 17*).
- **les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** *(étude au cas par cas par la DSDEN, cf. FICHE 29).*

Tout nouveau candidat au bac S2TMD souhaitant intégrer le niveau 1ere est soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

DOSSIER DE CANDIDATURE

CONSTITUTION DES DOSSIERS

• L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de “codes-vœux” leur permet de codifier les formations demandées (*cf. ANNEXE 9).*
• Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions **:**
- pour les élèves de première professionnelle, reporter les moyennes annuelles de l’année en cours ou les notes obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP ;
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.
(voir FICHE 23 "saisie des notes")

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d’accueil demandée *(cf. ANNEXE 10*).

DÉROGATION - ZONE GÉOGRAPHIQUE

Attention ***!!!*** L'affectation en 1ère technologique **n'est pas soumise à une sectorisation. Il ne sera donc constitué aucune demande de dérogation pour ce niveau.** (*voir FICHE 23 saisie de la zone géographique)*

BONUS

• CAS DES DOUBLANTS DE 1ERE TECHNOLOGIQUE

- Dans la même spécialité et le même établissement : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de **9 900** points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (*Cf. FICHE 23 "Cas des doublants").*

- Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

• **PRIORITÉ D'AFFECTATION**

L'application AFFELNET-LYCÉE affectera les candidats en 1ère technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*) selon les priorités suivantes :

1- les élèves de seconde générale et technologique et les éventuels doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement) ;
2- les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle ;
3- les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET affectera en 1ère technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF *(ANNEXE 17).*

***Rappel** : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements optionnels suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1ère technologique.*

Sauf pour :

- ***STD2A : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1ère technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire.***
(Cf. arrêté du 08/02/2011 : programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A).

- ***STHR : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1ère dans la même spécialité.*** *(Cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et de terminale).*

et :

- ***S2TMD : les élèves de seconde ayant suivi les enseignements optionnels « culture et pratique de la danse et / ou de la musique » restent prioritaires pour la poursuite en 1ère dans la même spécialité.***

***Attention** : les autres candidats sont soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.*

PASSERELLES

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet-lycée : *cf. FICHE 30 et dossiers (ANNEXES 14 + 14 bis).*
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN *(cf. FICHE 29 - ANNEXES 15 + 15 BIS).*
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation *(ANNEXE 17).*

SAISIE DES CANDIDATURES

RAPPEL

- Aucune saisie ne sera faite par les élèves.
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 3 juin 2021 - *Cf. FICHE 31 et DOSSIER PRÉ-AFFELNET - ANNEXE N°16).*
- Pour les secondes GT qui demandent une 1ère technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.

MODALITÉS DE CONNEXION

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

https://pia.ac-dijon.fr

puis accéder à ARENA, et dans "**Scolarité du 2nd degré**",
sélectionner "**Affectation en lycée**"
Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 10 mai au 16 juin 2021 – 12 h

PRÉPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première technologique doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.
La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond :

- soit à la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée désectorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux *(cf. ANNEXE 9)*. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

***Remarque* : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.**

SAISIE DÉROGATION :

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.
***Pour rappel* :** l'affectation en 1ère technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le redoublement à caractère exceptionnel au niveau 1ère G/T *(cf. Décret n°2018-119 du 20 février 2018)* peut faire l'objet d'un appel :

- lorsqu'il est notifié par le chef d'établissement mais refusé par la famille,
- OU dans le cas où il serait refusé à la famille.

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture ou à l'issue des commissions d'appel, et **avant le 21 juin 2021 – 12 h**-, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.
*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.



Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.
Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La période de saisie prendra fin le **16 juin 2021 à 12 h**, délai de rigueur.
Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO SITE DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO SITE DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

***IMPORTANT* : le 16 juin 2021,** les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 18 juin 2021, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, modifieront éventuellement les saisies à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 21 juin 2021 à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).

AFFECTATION
EN
1ERE PROFESSIONNELLE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1ère technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1ère professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde professionnelle,** même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement,
- terminale **CAP**,
- **première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie *(passerelles)*,
- mention complémentaire, formation complémentaire,
- **seconde générale et technologique** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.

***Remarque* : les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.**

***Exceptions* :**

Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers,
Les élèves de seconde professionnelle Systèmes Numériques,
Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement,
feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).
(*cf. FICHE 27*)

***Attention*, ne sont pas concernés par cette procédure** :
Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** *(étude au cas par cas par la DSDEN, cf. FICHE 29).*

DOSSIER DE CANDIDATURE

CONSTITUTION DES DOSSIERS

• L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées *(cf. ANNEXE 9).*
• L'établissement reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :
- pour les élèves de seconde et de première générale ou technologique, seules les disciplines de l'enseignement général sont à renseigner ;
- pour les élèves de première professionnelle, saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP ;
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée *(cf. ANNEXE 10)*.

CODIFICATION DES AVIS ET BONUS

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

TERM CAP TF	Très Favorable	400 points
TERM CAP Fav	Favorable	200 points
TERM CAP RE	Réservé	0 point

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.
Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

2FM TF	Très Favorable	250 points
2FM FAV	Favorable	150 points
2FM RE	Réservé	0 point

L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle Systèmes Numériques ou d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1ERE PROFESSIONNELLE

- Dans la même spécialité et le même établissement : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9 900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement.
(*Cf. FICHE 26 "Saisie des notes"*)
- Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

• **BONUS "FILIÈRE"**

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1ère professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1ère professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;
   Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;
   Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité et/ou d'établissement ;
4. Les secondes générales et technologiques ;
5. Les terminales CAP ;
6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP ;
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé.

PASSERELLES

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : *FICHE 30 et dossiers (ANNEXES 14 + 14 BIS).*
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN *(cf. FICHE 29 – ANNEXES 15 + 15 BIS).*
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation *(ANNEXE 17).*

SAISIE DES CANDIDATURES

RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents…) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 3 juin 2021 - *cf. FICHE 31 et dossier* PRÉ-AFFELNET *ANNEXE N° 16*).



- ***ATTENTION* : tout vœu de passerelle sera saisi.**

Les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET 1ère avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



***Attention aux exceptions* :**
Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers,
Les élèves de seconde professionnelle Systèmes numériques,
Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).
Cf. FICHE 27

MODALITÉS DE CONNEXION

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

https://pia.ac-dijon.fr

puis accéder à ARENA, et dans "**Scolarité du 2nd degré**",
sélectionner "**Affectation en lycée**".
Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 10 mai au 16 juin 2021 – 12 h

PRÉPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première professionnelle doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux**.

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.
Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels sont à saisir.
Deux chiffres sont possibles après la virgule.
Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Cas des doublants de 1ère professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : un bonus automatique de **9 900 points** sera appliqué. Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux *(cf. ANNEXE* 9 adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement "apprentissage" : il est possible de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle en apprentissage, un vœu de recensement "AP".

SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1ère professionnelle ou 1ère BMA.

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV OU 2FM-RE doit être saisi pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle systèmes numériques ou d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.
Seul ce document fera foi en cas de litige.

RAPPEL

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.
Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le **16 juin 2021 à 12 h**, délai de rigueur.
Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO SITE DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO SITE DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : **le 16 juin 2021,** les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 18 juin 2021, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, doivent éventuellement modifier les vœux des élèves concernés à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 21 juin 2021 à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).

SPÉCIAL "MONTANTS" DE SECONDE PROFESSIONNELLE

Les élèves de seconde professionnelle, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.
Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de notes à saisir : les notes seront pré-saisies NN sauf le français et les maths qui seront pré-saisies à 10.

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

EXCEPTÉ dans les cas suivants :

A- ***Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).***

B- ***Les 2des professionnelles communes pour lesquelles le caractère automatique ne se vérifie plus pour l'entrée en 1ère professionnelle :***

2de pro commune	*Vœu automatique vers la 1ère pro :*	*A modifier pour les autres spécialités*
ASSP	ASSP Structure	ASSP Domicile
Maintenance de matériels	Maintenance de matériels – opt espaces verts	opt – matériels agricoles opt – matériels de manutention
Métiers de l'énergétique euro exp	Technicien du froid et du conditionnement	Techn. de maint. des systèmes énergétiques et climatiques
Techn. Outilleur - plastiques composites	Technicien outilleur	Plastiques composites

RAPPEL

Il sera saisi un vœu par défaut pour chacune spécialité *(par exemple, 1ère ASSP Structure pour tous)* ***qu'il conviendra de modifier en fonction des spécialités de l'établissement et du choix des élèves.***

C- ***Pour l'entrée en 1ère professionnelle Systèmes numériques, nous vous demandons de :***
- procéder à la saisie du vœu de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1ère SN de votre établissement et autres vœux éventuels.
Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1ère professionnelle *;*
- saisir les notes de 2de professionnelle ;
- saisir l'avis du chef d'établissement qui se décline en avis ***2FM-TF*** *(250 pts),* ***2FM-FAV*** *(150 pts) et* ***2FM-RE*** *(0 pt) ;*
- transmettre à la DRAIO SITE DIJON, ***pour le 16 juin 2021****, la liste des élèves qui souhaitent poursuivre "logiquement" dans une spécialité de votre établissement, pour vérification.*

RAPPEL

D- *Pour l'entrée en 1ère professionnelle à l'issue d'une 2de professionnelle « famille de métiers »*

2de professionnelle Famille de métiers :	Vers la 1ère professionnelle :
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	Métiers de l'accueil
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Gestion-Administration
	Logistique
	Transport
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
	Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie
	Aménagement et finition du bâtiment
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option systèmes
	Aviation générale
Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques
	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées
Métiers de l'hôtellerie - restauration	Cuisine
	Commercialisation et services en restauration
Métiers de l'alimentation	Boulanger-pâtissier
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment, option A : Etudes et économie
	Technicien d'études du bâtiment, option B : Assistant en architecture
	Technicien géomètre-topographe
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie
	Métiers de la coiffure

NOUVEAU

Nous vous demandons de :
- procéder à la saisie du vœu de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1ère professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels.
Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1ère professionnelle ;
- saisir les notes de 2de professionnelle ;
*- saisir l'avis du chef d'établissement qui se décline en avis **2FM-TF** (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt) ;*

<u>Vérification des listes</u> :

Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

1. Les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;

2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers ;
3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) * ;
4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité de seconde professionnelle ou vers une 1ère année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)** ;
5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie *(cf. fiche 35)*, un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

**pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut-être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2ème vœu.*
***pour les élèves qui ne déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.*

RÉORIENTATION
OU
MAINTIEN
EN

2DE GT
2DE PROFESSIONNELLE
1ERE ANNÉE DE CAP

DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'EN DE L'ACADEMIE,
PUBLICS ET PRIVÉS AGRICOLES
ET MFR DE L'ACADÉMIE

RÉORIENTATION OU MAINTIEN

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2de GT) en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1ère et/ou pour les vœux d'entrée en 2de générale, 2de professionnelle et 1ère année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.

Les élèves de 1ère année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (ANNEXE 13) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3ème. Aucun vœu d'entrée en 1ère professionnelle, 1ère technologique, 1ère BMA ne peut être formulé et saisi.

VŒUX CONCERNÉS :

NOUVEAU

Les vœux de redoublement exceptionnel, de maintien ou de réorientation en 2de GT, 2de pro et 1ère année de CAP dans les établissements publics de l'EN et de l'Agriculture, les **établissements privés sous contrat avec l'EN** et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés.

Cf. partie - I - procédures collège.

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1ère technologique » et « l'affectation en 1ère professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION

RÉORIENTATION

Les réorientations concernent les élèves de :

- 2de GT qui souhaitent intégrer une 2de professionnelle ou une 1ère année de CAP ;
- 2de professionnelle ou 1ère année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2de GT).

MAINTIEN

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2de GT.

REDOUBLEMENT

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 "souligne le caractère exceptionnel du redoublement… lorsque le dispositif d'accompagnement mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève".

SAISIE DES CANDIDATURES

RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation *(commission départementale PRÉ-AFFELNET du 2 juin 2021).*

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques $^{et}/_{ou}$ professionnels sont à saisir.
Deux chiffres sont possibles après la virgule.
Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).
Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.
Cf. explication FICHE n°3 dans la partie -1-

CAS DES DOUBLANTS :

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.
*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- la zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- l'adresse du domicile de l'élève si le lycée est désectorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est important de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti, un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.
Seul ce document fera foi en cas de litige.



Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.
Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

PROCÉDURES COMMUNES VOIES PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

SAISIE EN ETABLISSEMENT
- TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2de GT*, 2de pro ou 1ère année de CAP	**Réorientation** : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation **Doublement** : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Pas d'avis à saisir	Positionnement au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
	***Attention : pour une demande de 2de pro vers la 2de gt (sans décision d'orientation en fin de 3ème), utiliser dossier Hors procédure informatisée et la fiche pédagogique du protocole de positionnement (Annexe 14 et 14 bis)**			
2de professionnelle	1ère professionnelle même spécialité même établissement	Pas de notes à saisir Les notes seront pré-saisies NN + 10 en français	Pas d'avis à saisir (sauf 2ndpro familles de métiers et 2ndes pro SN)	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions Fiche 27)
	1ère professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir (sauf 2ndpro familles de métiers et 2ndes pro SN)	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'établ d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'établ d'origine à transmettre à la DRAIO*.
Terminale CAP	1ère professionnelle 1ère BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'établ d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
2de générale et technologique, 2de spécifique STHR	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'établ d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité *S2TMD : examen conservatoire
1ère professionnelle	1ère professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	Cas des doublants dans la même spécialité et le même établissement
	1ère professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'établ d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'établ d'origine à transmettre à la DRAIO*.
1ère technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A, S2TMD, STHR	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'établ d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	Cas des doublants dans la même série et le même établissement
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR, S2TMD* (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
1ère générale	1ère professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'établ d'accueil à transmettre à la DRAIO*.
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire

*recueil de l'avis passerelle via l'application "AvispassRL"

**SAIO Dijon devient DRAIO-BFC-site de Dijon*

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE- (SUITE)

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Récurrents (retour en formation initiale)	2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	Bonus éventuel	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR,S2TMD	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Dispositifs MLDS	2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE
Apprentis	2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1ère BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Cas médicaux	Réorientation ou maintien vers 2de GT, 2de pro ou 1ère année de CAP	Notes saisies par l'établissement d'origine	-	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1ère professionnelle 1ère BMA 1ère technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Cned	2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1er vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1ère BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP	Moyenne annuelle		Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCÉE sur AFFELMAP Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°30. *Attention : examen préalable au conservatoire de Dijon pour le bac S2TMD.
	1ère professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1ère pro ou 1ère BMA. ***2FM-TF*** *(250 pts),* ***2FM-FAV*** *(150pts) et* ***2FM-RE*** *(0 pt) ;* pour 2nd pro familles de métiers vers 1ère pro.	
	1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE (PAGE SUIVANTE)

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
Terminale CAP	1ère année de CAP 2de professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	1ère générale 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
	1ère technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU DRAAF (ANNEXE 17)
2de professionnelle	1ère générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	2de GT (sans décision d'orientation 2de GT en fin de 3ème)	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
1ère professionnelle	1ère générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
Terminale	1ère professionnelle 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1ère générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	1ère technologique STAV	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité. Procédure de demande de dérogation au DRAAF (ANNEXE 17)
Toutes origines	1ère générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1RE GENERALE (pour les élèves issus de 2de GT) OU DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS) pour les autres
	1ère professionnelle 1ère technologique 1ère générale **de l'enseignement privé et agricole**	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité
	1ère professionnelle 1ère technologique 1ère générale **hors académie**	Non	Non	Contacter la DRAIO ou le SAIO de l'académie concernée (*coordonnées en ANNEXE 12*) et/ou consulter AFFELMAP **https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/**

PASSERELLES

Textes de référence :
Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique.** Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique. »**

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil,** le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle. »**

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle** …, sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé ».**

LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT :

- les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

PROCEDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :
- le dossier « demande passerelle » *(ANNEXES 14 ou 14 bis*) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

Passerelle vers la 1ère professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1ère professionnelle » *(ANNEXE 14*) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :
- établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- le transmet à l'établissement d'accueil pour avis ;
- saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, **quel que soit l'avis.**

Les conseils et avis émis par les différents membres des équipes éducatives (professeur principal, chef d'établissement, psychologue de l'EN conseiller(ère) en orientation…) doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.

L'établissement d'accueil :
- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- transmet l'avis à la DRAIO SITE DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "PassRL", l'établissement d'accueil saisira l'avis émis pour chacune des demandes « passerelle » formulées vers une formation de son établissement, **du 25 mai au 17 juin 2021.**

ATTENTION : **AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS A LA DRAIO SITE DIJON.**

- **Un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO SITE DIJON.**

Passerelle vers la 1ère technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1ère technologique » *(ANNEXE 14 bis*) est à constituer par **l'établissement d'origine** qui :
- établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis ;
- saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis ;
- transmet l'avis à la DRAIO SITE DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "AvispassRL", l'établissement d'origine saisira son avis pour chacune des demandes « passerelle vers la 1ère technologique » formulées par les élèves de la voie professionnelle de son établissement**, du 25 mai au 17 juin 2021.**

- transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON UNIQUEMENT EN CAS DE DESACCORD ENTRE LES AVIS DES ETABLISSEMENTS (ce.saio@ac-dijon.fr) avant le 14 juin 2021.

Uniquement dans le cas des passerelles de 2de ou 1ère professionnelle vers la 1ère technologique : en cas de désaccord entre l'avis de l'établissement d'origine et celui de l'établissement d'accueil, une « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le lundi 15 juin. Son avis fera foi.

- **Un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO SITE DIJON.**

Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO SITE DIJON une copie du dossier passerelle avec l'avis émis (cf. FICHE 34).

AUTRES CAS DE PASSERELLES :

1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (*CF. FICHE 29).* Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (*ANNEXE 15 + fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, ANNEXE 15 bis).*

2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (*ANNEXE 17).*

Cf. ANNEXE 18 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »

Dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, et en cas d'impossibilité de proposer des stages passerelles, il vous appartient de demander lettre de motivation ou autres documents, d'organiser des entretiens téléphoniques, ou tout ce qui pourra venir éclairer votre avis, en complément du dossier passerelle.

COMMISSION PRÉ-AFFELNET

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- **le 2 juin 2021** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP ;
- **le 3 juin 2021** à la **DRAIO SITE DIJON** pour les dossiers concernant une entrée en 1ère professionnelle, 1ère année de BMA ou 1ère technologique.

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents, ...

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2DE est à constituer *(cf. ANNEXE 16)*.

ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS CERTAINES FILIÈRES

ATTENTION : *NE SONT RECEVABLES QUE LES DOSSIERS MÉDICAUX DES ÉLÈVES QUI SOUHAITENT REJOINDRE LA VOIE PROFESSIONNELLE ET POUR LESQUELS LA SITUATION MÉDICALE DOIT ÊTRE ÉTUDIÉE ET BONIFIÉE SI BESOIN.*

- **Pour des vœux d'entrée en 1ère (uniquement)**

Leurs candidatures seront à la fois :
- saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- signalées à la DRAIO SITE DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ- AFFELNET-LYCÉE » (*cf. ANNEXE 16*) sera transmis à ce.saio@ac-dijon.fr.

Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à ce.sms@ac-dijon.fr ;
- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO SITE DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

- **Pour des vœux d'entrée en 2de (gt, pro) ou 1ère année de CAP et des vœux de 1ère (vœux mixtes)**

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.
2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1er vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO SITE DIJON (*cf. ci-dessus*).
Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

RETOUR EN FORMATION INITIALE : LES RECURRENTS

Les candidats au retour en formation initiale (hors Droit au Retour en Formation Initiale) doivent :
- rencontrer un psychologue de l'EN - conseiller en orientation ;
- établir un ou plusieurs dossier(s) de demande de retour en formation initiale (un par vœu) lors de cet entretien ;
- rencontrer le(s) proviseur(s) des établissements demandés. L'avis favorable de l'équipe éducative est indispensable pour la poursuite de la procédure ;
- constituer un « dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2DE » (*cf. ANNEXE 16*) ;
- transmettre ces dossiers à la DRAIO SITE DIJON ou à la DSDEN du département du 1er vœu pour examen en commission PRÉ-AFFELNET : la commission attribuera une valeur au dossier et un avis.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :
- à la DRAIO SITE DIJON au plus tard le 28 mai 2021, pour des vœux d'entrée en 1ère professionnelle ou en 1ère technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le 25 mai 2021, pour les vœux d'entrée en 2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP.

AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

LES APPRENTIS

Les dossiers des apprentis sont depuis quelques années bien renseignés, ils n'ont plus vocation à être étudiés en commission PRÉ-AFFELNET *: les notes ou évaluations sont jointes ou renseignées et les avis complétés par les CFA.*

Les candidats à une 1ère professionnelle, 1ère BMA doivent :
- constituer un dossier de "demande d'affectation" *(cf. ANNEXE 13*), fourni par le CIO ou la DRAIO SITE DIJON ;
- faire renseigner les parties "**avis**" et "**notes**" par le CFA ;
- retourner le dossier **à la DRAIO SITE DIJON**, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP et du CAP et d'une lettre de motivation **pour le 11 juin 2021** ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

Attention : *les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1ère technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée » + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. ANNEXE 15 et 15 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 26 juin 2020) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP ou du CAP et d'une lettre de motivation.*

Les candidats à une 2de professionnelle, 1ère année de CAP doivent :
- constituer un dossier de "demande d'affectation" (*cf. ANNEXE 13*), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO SITE DIJON ;
- faire renseigner les parties "**avis**" et "**notes**" par le CFA ;
- retourner le dossier **à la DSDEN** du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation **pour le 25 mai 2021.**

LES ELEVES ISSUS DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (*cf. ANNEXE 13) ;*
- Saisir les notes et les avis proposés par le (la) coordonnateur (trice) MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner **à la DRAIO SITE DIJON,** une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1ère professionnelle et de 1ère technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s) **pour le 11 juin 2021 au plus tard.**

CNED *(excepté les instructions réglementées)*

- constituer le dossier "demande d'affectation" (*cf. ANNEXE 13) ;*
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CNED si possible ;
- renvoyer le dossier accompagné des bulletins ou relevés de notes à :
  - la **DSDEN** du département du premier vœu pour des vœux vers la 2de GT, 2de professionnelle ou 1ère année de CAP **pour le 25 mai 2021 ;**
  - à la **DRAIO SITE DIJON** pour des vœux vers la 1ère professionnelle, 1ère technologique **pour le 28 mai 2021 ;**
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

RÉSULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION

✓ TRI INFORMATIQUE ET RÉSULTATS

Le tri définitif des candidatures s'effectuera le **28 juin 2021.**
La procédure informatique privilégie l'affectation sur le premier vœu :

- un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès **le 29 juin 2021.**

✓ INSCRIPTION EN LIGNE DES ÉLÈVES



Les établissements pourront ouvrir le Téléservice Inscription pour gérer l'inscription en 1ère professionnelle et 1ère technologique.

Les familles auront accès aux résultats et aux notifications et pourront inscrire leur enfant à partir du **mardi 29 juin 2021 – 15 h via le portail des Téléservices.**

Les dates de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

https://teleservices.ac-dijon.fr/

Conformément à l'article D337-57 (du décret 2009-145), les candidats issus de CAP admis en 1ère professionnelle doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V au moment de l'inscription.

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

La procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD* (nouveau)
  dans les établissements publics de l'Education nationale ;
  l'admission en 1ère S2TMD est soumis à une audition au conservatoire de Dijon

- 1ère STAV pour les élèves issus de 2de GT ou de 1ère (générale, technologique ou professionnelle)
  dans les établissements publics agricoles ;

- 1ère professionnelle ou 1ère année de BMA
  dans les établissements publics de l'Education nationale ;

- Réorientations en 2de GT, 2de professionnelle, ou en 1ère année de CAP



dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR.
Cf. les procédures collège.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

L'élève et sa famille doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (*cf. ANNEXE 13*) (utiliser le document "codes vœux" pour aider au renseignement des vœux).
L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- *L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.*

- Un avis est à saisir pour :

- les élèves de CAP qui demandent une 1ère professionnelle ou 1ère BMA :
  TERM CAP TF (400 points) - **TERM CAP FAV** (200 points) - **TERM CAP RE** (0 point)

- les élèves de 2nde professionnelle systèmes numériques ou relevant d'une famille de métiers :
  2FM-TF (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt) *;*

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu *(Cf. dossier de demande d'affectation ANNEXE 13*).

Zone géographique : saisir *000000*

Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2de GT. Tous les vœux émis vers les 2des GT, hormis les 2des GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire.
(Cf. ANNEXE 6 de la partie "procédures collège")

Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

Pour les cas « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.
Pour les apprentis, se référer à la *FICHE 32.*

INSCRIPTION INFORMATIQUE DU CANDIDAT :

La saisie internet devra se faire entre le 10 mai
et le 14 juin 2021 (9 h)
à l'adresse : http://e-services.ac-dijon.fr/
menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Affectation en lycée »

Avant toute connexion :

Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse
ou sur le site de l'académie de Dijon :
http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci devient obligatoire.
S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA).
Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 14 juin. Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera plus possible.**

FICHE RÉCAPITULATIVE

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1ère (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie,** il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO SITE DIJON (ce.saio@ac-dijon.fr).

- Dans le cas des élèves **qui formulent des vœux de réorientation vers la 2de GT, la 2de professionnelle et la 1ère année de CAP,** il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2de GT a été saisi, et tout document justificatif **avant le 8 juin au soir**, délai de rigueur, à :
  DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
  DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
  DSDEN Saône et Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
  DSDEN Yonne : mail : seciio89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

http://e-services.ac-dijon.fr/
menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 29 juin 2021 – 15 h

Les passerelles gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2021
2de GT, ou 1ère générale ou 1ère technologique vers 1ère professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (ANNEXE 14) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 10 juin 2020. L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. **Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**
Terminale CAP ou 2de professionnelle ou 1ère professionnelle vers 1ère professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	
2de professionnelle vers 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR,	Dossier de candidature "Demande d'affectation" à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la 1ère technologique" (ANNEXE 14 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis avant le 9 juin 2021 et à la DRAIO site Dijon (ce.saio@ac-dijon.fr) pour contrôle et intervention, avant le 16 juin 2021. En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 14 juin 2021. **Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**
1ère professionnelle vers 1ère technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	

A noter :

Terminale CAP vers 1ère technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée " + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (*ANNEXES 15 et 15 bis*) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 25 juin 2021.
Terminale CAP ou 2de professionnelle vers 1ère technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (ANNEXE 17)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (ANNEXE 18).

AUTRES CANDIDATURES

EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

Excepté la candidature en 1ère STAV (dans les lycées agricoles publics et privés de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2de générale et technologique ou 1ère (générale, technologique ou professionnelle).

POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents.
La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCEE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera au SAIO de l'académie concernée. Vous trouverez, en **ANNEXE 12,** leurs coordonnées.

EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN MENTION COMPLÉMENTAIRE

Les candidats à un brevet de technicien ou à une mention complémentaire s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement …).
Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique. En conséquence, elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

FICHE N°36

CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION
EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2DE GT, 2DE PRO ET 1ERE CAP

— SESSION 2021 —

DU 10 MAI AU 16 JUIN	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION
DU 10 MAI AU 14 JUIN (9H)	OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
MARDI 25 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)
	OUVERTURE L'APPLICATION PASSRL
VENDREDI 28 JUIN	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)
MERCREDI 2 JUIN	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)
JEUDI 3 JUIN	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)
MERCREDI 9 JUIN	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
LUNDI 14 JUIN	9H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
	COMMISSION PASSERELLE POUR LES CAS DE DÉSACCORD ENTRE ÉTABLISSEMENTS (UNIQUEMENT 2DE PRO OU 1ERE PRO VERS 1ERE TECHNO)
MERCREDI 16 JUIN	12H : FERMETURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'EN
JEUDI 17 JUIN	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
VENDREDI 18 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2DE
LUNDI 21 JUIN	FIN DE SAISIE DES VŒUX APRÈS APPEL 2DE FERMETURE DÉFINITIVE AFFELNET-LYCÉE
JEUDI 24 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION
VENDREDI 25 JUIN	ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN
MARDI 29 JUIN	RÉSULTATS DE L'AFFECTATION OUVERTURE DU TELESERVICE INSCRIPTION
DÉBUT JUILLET	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"

- CODES – VŒUX -

– SESSION 2021 –

BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALETIQUE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

VŒUX DE RECENSEMENT VERS L'APPRENTISSAGE

			COTE-D'OR	02111524
			NIEVRE	05811286
			SAONE-ET-LOIRE	07111555
			YONNE	08921263
MAINTENANCE NAUTIQUE (1ERPRO)	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE		05821240

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES – 3 ANS

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE : OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121256
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921170
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121202
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI, OPTION A : MAÇONNERIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121194
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
MAINTENANCE DE VEHICULES AUTOMOBILES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
OPTION VOITURES PARTICULIERES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B : TP ET MANUTENTION	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : PARCS ET JARDINS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LYCEE LE CASTEL	DJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229
	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
METIERS DE LA SECURITE	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152
METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268
METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121202
OUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174
PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198
REPARATION DES CARROSSERIES	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
SYSTEMES NUMERIQUES	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
OPTION ARED :AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENTS DOMESTIQUES	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
OPTION RISC : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121388
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121260
OPTION SSIHT : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179
TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYST. ENERG. ET CLIMATIQUES.	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121235

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
TECHNICIEN D'USINAGE	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181
TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378
TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYST. ENERG. ET CLIM.	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
TECHNICIEN FROID CONDITIONNEMENT AIR	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192
	LP THOMAS DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121116
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183
TECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219
TECHNICIEN OUTILLEUR	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184
TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228
TRAVAUX PUBLICS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION DOMICILE	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LYCEE CHEVALIER D'EON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION STRUCTURE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121247
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121289
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121288
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES (AGORA)	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921158
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121248
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121219
LOGISTIQUE	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191
METIERS DE L'ACCUEIL	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	s réserve pl. disponibles	08921266
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201
METIERS DE LA COIFFURE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237
OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121278
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921156
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
OPT° B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE E.J MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921159
TRANSPORT	LP CAMILLE DU GAST	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
AMENAGEMENT	LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
	LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
	LYCEE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
	LYCEE AGRICOLE LA BROSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
PRODUCTION	LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
	LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
	LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
	LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
	LYCEE AGRICOLE LA BROSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
TRANSFORMATION	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
SERVICES	CNEAP	LOUHANS	s réserve pl. disponibles	07121444
	MFR	QUETIGNY	s réserve pl. disponibles	02121400
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121210
	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	*	02121211
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821160
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121236
	LYCEE LA PRAT'S	CLUNY	*	07121237
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121238
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121239
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121302

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

(SUITE)

			Capacite d'accueil previsionnelle	
Sciences et technologies de l'industrie et du developpement durable (STI2D) suite	LYCEE RENE CASSIN	MACON	*	07121240
	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES- MINES	*	07121249
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921164
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921165
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921166
Sciences et technologies de laboratoire (STL)				
Biochimie- Biologie- Biotechnologies	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121212
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821161
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921167
Sciences phys. et Chimie en labo	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	*	05821162
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921203
Sciences et technologies du design et des arts appliques (STD2A	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
	LYCEE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159

*EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			Capacite d'accueil previsionnelle	
Sciences et technologies de la sante et du social (ST2S)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821155
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921146
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921151
Sciences et technologies des metiers de gestion (STMG)	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	*	02121218
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214
	LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	*	02121206
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121192
	LYCEE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	*	05821163
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	*	05821134
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821156
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161
	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250
	LYCEE LAMARTINE	MACON	*	07121167
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921149
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	*	08921169
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921162
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921147
	LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	*	08921155
Sciences et technologies de l'hotellerie et de la restauration (STHR)	LYCEE LE CASTEL	DIJON	24	02121258
	LYCEE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202
Sciences et techniques du theatre, de la musique et de la danse	(S2TMD)			
Musique	LYCEE CARNOT	DIJON	*	02121399
Danse	LYCEE CARNOT	DIJON	*	02121398

* EN COURS DE DETERMINATION

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Bio-industries de transformation	3	3	2	0	2	0	0	0	5	15
Boulanger-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Etude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Interventions sur le patrimoine bâti : option maçonnerie	2	3	2	0	1	1	0	1	5	15
Maintenance des équipements industriels	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers et arts de la pierre	3	2	2	0	0	0	0	1	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia : option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia : option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Réparation des carrosseries	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Systèmes numériques : options ARED, RISC et SSIHT	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien froid conditionnement air	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien de maintenance des syst. énergétiques et climatiques	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien outilleur	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modeleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Technicien d'usinage	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne : option domicile	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accompagnement services soins personne : option structure	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accueil relation clients et usagers	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	3	3	2	0	0	0	2	1	4	15
Animation – Enfance et personnes âgées	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Commerce	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	3	2	0	0	0	2	0	6	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers de la coiffure	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15
Transport	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - *Option Biotechnologies*	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - *Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire*	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15
S2TMD	*En cours de détermination*									15

ANNEXE N°11
1/2

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCEE	ADRESSE		VILLE	TELEPHONE
COTE D'OR							
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban	21130	AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles	21200	BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs	21200	BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215	21206	BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégeard	Château Liégeard	21220	BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61	21402	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres	21400	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Antoine Antoine	5, rue de Longvic	21300	CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430	21074	DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire	21033	DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton	21000	DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron	21000	DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon	21000	DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure	21000	DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisand	Rue du lycée	21110	LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	21506	MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42	21801	QUETIGNY	03 80 71 80 00
	0211530Z	CFPPA		33 boulevard Bellevue	21802	QUETIGNY CEDEX	03 80 46 35 49
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70	21140	SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
NIEVRE							
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon	58000	CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France	58120	CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Néruda- BP 173	58503	CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144	58206	COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire	58300	DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégovoy	56 rue Gambetta	58600	FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy	58000	NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249	58002	NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin	58210	VARZY	03 86 29 43 40

ANNEXE N°11
2/2

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
SAÔNE-ET-LOIRE					
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars - BP 67	71406 AUTUN	03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2, Rue de la Loge – BP 21	71450 BLANZY	03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège – BP 113	71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant – BP 110	71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias – BP 122	71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 48 00
	0711322B	LP Du Gast – Dumorey –site Du Gast	1, rue de la Manutention - BP 86	71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 44 00
		– site Dumorey	3, rue Jean Rostand – BP 97	71321 CHALON-SUR-SAONE cedex	03 85 97 44 19
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucicaut	71100 CHALON-SUR-SAONE	03 85 97 96 00
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny	71120 CHAROLLES	03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962	71250 CLUNY	03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys	71960 DAVAYE	03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne	71160 DIGOIN	03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière	71150 FONTAINES	03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès – BP 120	71203 LE CREUSOT	03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude	71500 LOUHANS	03 85 76 43 00
	071 1925G	LEAP De la Bresse	600 avenue Fernand Point	71500 LOUHANS	03 85 75 53 43
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine	71000 MACON	03 85 20 51 71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises	71018 MACON cedex	03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés	71018 MACON cedex	03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon	71300 MONTCEAU-LES-MINES	03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne	71600 PARAY-LE-MONIAL	03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean – BP 72	71700 TOURNUS	03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99	71700 TOURNUS	03 85 32 26 00
YONNE					
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier	Rue Raymond Poincaré	89010 AUXERRE	03 86 72 53 10
	0891159B	LP Saint Germain	2 place Saint Germain	89000 AUXERRE	03.86.94.94.60
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe	89000 AUXERRE	03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes – BP 187	89206 AVALLON	03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière	89300 JOIGNY	03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob	89700 TONNERRE	03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes	89130 TOUCY	03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa	89100 SENS	03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa	89094 SENS cedex	03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse		89290 VENOY	03 86 94 60 00

ANNEXE N°12

COORDONNÉES DES SAIO-DRAIO

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Aix-Marseille	04 42 91 70 15	ce.saio@ac-aix-marseille.fr
Amiens	03 22 82 39 20	ce.saio@ac-amiens.fr
Besançon	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Bordeaux	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 81	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Corse	04 95 51 59 86	csaio@ac-corse.fr
Créteil	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
Grenoble	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
Lille	03 20 15 66 04	ce.saio@ac-lille.fr
Limoges	05 55 11 43 39	ce.saiio@ac-limoges.fr
Lyon	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Montpellier	04 67 91 48 70	ce.recsaio@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
Nantes	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
Nice	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
Normandie	02 31 30 17 50 (Site de Caen) 02 32 08 92 21 (site de Rouen)	saio-affectation@ac-normandie.fr
Orléans-Tours	02 38 79 42 41	ce.saio@ac-orleans-tours.fr
Paris	01 44 62 46 76	ce.saio@ac-paris.fr
Poitiers	05 16 52 63 87	saio@ac-poitiers.fr
Reims	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
Rennes	02 99 25 11 12	ce.saio@ac-rennes.fr
Rouen	02 32 08 92 21	saio@ac-rouen.fr
Strasbourg	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Toulouse	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
Versailles	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Guadeloupe	05 90 47 81 04	saio@ac-guadeloupe.fr
Guyane	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
Martinique	05 96 59 99 45	saio@ac-martinique.fr
La Réunion	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
Mayotte	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

DRAIO –RECTORAT DE DIJON
03.45.62.75.75
ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité

DEMANDE D'AFFECTATION EN :

- 1ÈRE PROFESSIONNELLE, 1ÈRE BMA
- 1ÈRE TECHNOLOGIQUE ST2S, STI2D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV, S2TMD
- RÉORIENTATION EN 2DE GT (OU MAINTIEN), 2DE PRO, 1ÈRE CAP

JUIN 2021

ANNEXE N°13

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

POUR LES ÉLÈVES DE :

- 2NDE (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1ÈRE PRO, 1ÈRE TECHNO
- 1ÈRE ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE REORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1ÈRE PRO, 1ÈRE BMA
- 1ÈRE (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1ÈRE PRO, 1ÈRE TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT____ **UAI**

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET

NOM _____ **PRÉNOM** _____

G ☐ **F** ☐ **DATE DE NAISSANCE**

NOMS DES RESPONSABLES LÉGAUX _____

ADRESSE _____

_____

CODE POSTAL VILLE _____

OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE)

COURRIEL _____

TRÈS IMPORTANT : *EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE* _____

_____

_____

_____

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

ORIGINE SCOLAIRE

- ☐ **2nde GT**
- ☐ **2nde PRO –** Spécialité _____
- ☐ **1ère CAP(A) –** Spécialité _____
- ☐ **TCAP(A) –** Spécialité _____
- ☐ **1ère G**
- ☐ **1ère T –** Série _____
- ☐ **1ère PRO –** Spécialité _____

SITUATION ACTUELLE

- ☐ **MLDS (APF)**
- ☐ **CNED**
- ☐ **APPRENTI(E)**

ZONE GEOGRAPHIQUE

CAS MÉDICAL ☐ **OUI** ☐ **NON**

Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.

Poursuites d'études envisagées

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

N° VŒU / CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION - SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage * (uniquement pour les vœux de1ère année de CAP ou de 2nde pro)	Vœu dérogatoire** (Uniquement pour les vœux de 2nde GT)	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT *UNIQUEMENT POUR : - TCAP vers 1ère pro - TCAP vers BMA - 2NDE PRO Famille de métiers - 2NDE PRO Commune vers 1ÈRE PRO*		
					TF TCAP	FA TCAP	RE TCAP
1.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
2.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
3.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
4.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
5.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
6.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
7.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
8.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
9.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			
10.			☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON			

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

TF : TRÈS FAVORABLE
FA : FAVORABLE
RE : RÉSERVÉ

*** Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1ère année de CAP ou 2nde pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.**

Date et signature de l'élève majeur ou des représentants légaux :

*****en cas de vœu dérogatoire pour une entrée en 2nde GT, veillez à constituer une demande de dérogation (cf. ANNEXE 6)***

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- <u>Élèves de 2nde GT et 1ère GT</u> : saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- <u>Élèves de TCAP et de 2nde PRO</u> : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- <u>Élèves de 1ère PRO</u> : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- <u>Élèves de 1ère année de CAP</u> : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- <u>Doublants de 1ère dans même spécialité/même série et même établissement</u> : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2nde gt, 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maitrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À _____ le _____

Signature du chef d'établissement :

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N°14
1/2

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1ère PROFESSIONNELLE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Année scolaire 2020-2021

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- ***Les élèves de 2nde et 1ère générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1ère professionnelle***
- ***Les élèves de 2nde prof., 1ère prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1ère professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale***

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE : ……

Nom : …….. Nom des représentants légaux : ……..……

Prénom : …….. ……

Date de naissance : …….. G ❑ F ❑

Adresse : ……..……

……

N° Téléphone : …… Courriel : ……..

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement : ……..……..

Classe : 2nde pro : ❑ 1ère pro :❑ Terminale CAP : ❑ Spécialité : ……

2nde GT : ❑ 1ère G ou T : ❑ série : …… Autre : ❑ à préciser : ……..

Langue vivante A : ……... Langue vivante B : …….. Redoublant : OUI ❑ NON ❑

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

…… ……..

…… ……

…… ……

…… ……

……

……

……...

……

……

Vœu n°	1ère professionnelle, spécialité :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À ……le ……

Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative.
Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.
Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.
Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences… :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❒ Avis favorable ❒ Avis défavorable

À ……le ……

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) :

Joindre vos bulletins à ce dossier !

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❒ Avis favorable ❒ Avis défavorable

À ……le ……

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N°14 BIS
1/3

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1ère TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Année scolaire 2020-2021

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
Elèves de 2de professionnelle et 1ère professionnelle souhaitant poursuivre en 1ère technologique

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE : ……

Nom : …….. Nom des représentants légaux : ……..……

Prénom : …….. ……

Date de naissance : …….. G ❑ F ❑

Adresse : ……..……

……

N° Téléphone : …….. Courriel : ……

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement : ……..……

Classe : 2de pro : ❑ 1ère pro : ❑

Spécialité : ……..……

Langue vivante A : …….. Langue vivante B : …….. Redoublant : OUI ❑ NON ❑

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Vœu n°	1ère technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À ……le ……

Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative.
Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.
Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.
Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences … :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❒ Avis favorable ❒ Avis défavorable

À ……le ……

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Recommandations de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, les moyens pédagogiques à mettre en place) *:*
(Joindre vos bulletins à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❒ Avis favorable ❒ Avis défavorable

À ……le ……

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera transmis obligatoirement à la DRAIO site Dijon via l'application PASSRL. Un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. **L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles**. Un avis défavorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon. En cas de désaccord entre les établissements, voir ci-dessous.

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable : ❒ **Avis défavorable : ❒**

A : …… Le : …….. Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.
NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entrainera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Avant le mercredi 9 juin 2021	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Entre le 10 mai et 16 juin 2021 (ouverture de l'application PASSRL du 25 mai au 17 juin 2021)	Saisie des vœux dans AFFELNET-LYCÉE + saisie de l'avis PASSRL par l'établissement d'origine.
Avant le lundi 14 juin 2021	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Année scolaire 2020-2021

DEMANDE D'AFFECTATION

HORS PROCEDURE INFORMATISEE

POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

- ❑ **Elève inscrit en 2nde professionnelle ou 1ère Professionnelle demandant une 1ère générale (*)**
- ❑ **Elève inscrit en 2nde professionnelle demandant une terminale CAP**
- ❑ **Elève inscrit en 2nde professionnelle demandant une 2nde GT (sans DO 2nde GT en fin de 3ème) (*)**
- ❑ **Elève inscrit en terminale CAP demandant une 1ère générale ou 1ère technologique (*)**
- ❑ **Elève inscrit en terminale CAP demandant une 2nde professionnelle ou 1ère année de CAP**
- ❑ **Elève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1ère professionnelle**

La demande d'affectation des situations signalées par un (*) doit être complétée de la fiche pédagogique du protocole de positionnement ci-joint (dans ce cas, la fiche pédagogique se substitue au verso de ce dossier).

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom : …….. Date de naissance : ……..

Prénom : …… Nom des responsables légaux : ……

G ❑ F ❑ ……

Adresse : ……

……

N° Téléphone : …… Courriel : ……

ETABLISSEMENT FREQUENTE

Nom de l'établissement : ……

Classe fréquentée : ……..

Spécialité, série ou enseignement d'exploration suivi : ……

Redoublant : OUI ❑ NON ❑

Langue vivante A : …… Langue vivante B : ……..

FORMATION SOUHAITEE

Vœu n°	Classe demandée	Série, spécialité ou enseignement demandé	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève.

❑ ***Avis favorable*** ❑ ***Avis défavorable***

Date : *Qualité et signature :*

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DEMANDE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

❑ ***Avis favorable*** ❑ ***Avis défavorable***

Date : *Qualité et signature :*

NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la formation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des priorités académiques.

À ……le …… Vu et transmis, le chef
Signature des responsables légaux, d'établissement d'origine

Demande à retourner à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée (Côte d'Or : elae21.scor1@ac-dijon.fr – Nièvre : ori58@ac-dijon.fr – Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr – Yonne : seciio89@ac-dijon.fr) ou par courrier, ***accompagnée des 3 bulletins scolaires de l'année en cours, de la décision de passage, d'une lettre de motivation de l'élève, et selon les cas, de la fiche pédagogique, avant le 25 juin 2021.***

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche pédagogique

Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :

- ***2nde pro ou 1ère pro demandant une 1ère générale***
- ***2nde pro demandant une 2nde GT (sans décision d'orientation 2nde GT en fin de 3ème)***
- ***Terminale CAP demandant une 1ère générale ou technologique***

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu

Identification de l'élève :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Situation d'handicap : ☐ oui ☐ non

Nom des représentants légaux : ……

Adresse : ……

……

Téléphone : ……

Etablissement d'origine :

Nom de l'établissement : ……

Classe fréquentée en 2020-2021 : ……

Spécialité : ……

Formation souhaitée :

☐ 2nde GT

☐ 1ère générale : enseignements de spécialité souhaités : ……

☐ 1ère technologique : série souhaitée : ……

Etablissement d'accueil : ……

Motivation / projet :

Un courrier de motivation de l'élève sera joint à la fiche navette, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur.

Signature du jeune (ou de ses représentants légaux si le jeune est mineur) :

Etablissement d'origine

➔ **Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par l'établissement d'origine :**

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle : ……		
Discipline professionnelle : ……		
Discipline professionnelle : ……		

Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours

➔ **Avis sur la demande, formulé par le chef d'établissement d'origine :**

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève.

❑ **Avis favorable** ❑ **Avis défavorable**

A …… Le …… Signature :

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ELEVE

➔ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et sa pertinence eu égard aux compétences de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.

Date : ……../……../……..

Nom et signature du professeur principal :

➔ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EN - EDO

L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la démarche eu égard aux motivations exprimées par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.

Date : ……../……../……..

Nom et signature du PSY-EN :

➔ Parcours proposé à l'élève en LEGT :

Nom de l'établissement :

Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe…) : dates - cours suivis, thématiques du programme observés, nombre d'heures… :

ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	
Professeur principal / référent lycée d'accueil	
Psychologue de l'éducation nationale	
Autre :	

Etablissement d'Accueil

➔ **Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par le lycée d'accueil**

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)
Lettres		
Mathématiques		
LVA		
LVB		
Autre discipline générale : ……		
Autre discipline générale : ……		
Discipline technologique		
Discipline technologique		

➔ **Avis sur la demande formulée par le chef d'établissement d'accueil :**

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

Avis favorable : ❑ Précisez les compétences qui devront être particulièrement travaillées et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre :

Avis défavorable : ❑ A justifier :

Vu par l'établissement d'accueil

DECISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :

Etablissement d'origine :

Formation souhaitée :

Etablissement d'accueil :

ACCORD pour une admission en …….. **REFUS** pour une admission en ……..

A : ……. Le : …… Signature :

Instructions pour la demande d'affectation

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- ☐ **Demande d'affectation signée par les responsables légaux**
- ☐ **Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur**
- ☐ **Bulletins scolaires de l'année en cours**

CALENDRIER et PROCEDURE :

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 9 juin 2021.

Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 25 juin 2021 :

Côte d'Or : elae21.scor1@ac-dijon.fr

Nièvre : ori58@ac-dijon.fr

Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr

Yonne : seciio89@ac-dijon.fr

ANNEXE N°16

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté Égalité Fraternité

DOSSIER DE CANDIDATURE
À LA COMMISSION PRE-AFFELNET
POST-2DE

- JUIN 2021-

DOSSIER A RETOURNER AU SAIO AVANT LE 28 MAI 2021 (VŒUX DE 1ERE)
OU A LA DSDEN AVANT LE 25 MAI 2021 (VŒUX DE 2DE GT, 2DE PRO, 1ERE CAP)

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE :

NOM - Prénom de l'élève :
Sexe : ❒ F ❒ M Né(e) le
NOM des représentants légaux :

Qualité : ❒ Père ❒ Mère ❒ Tuteur
Téléphone : @ :
Adresse :
Code postal : Ville :

ÉTABLISSEMENT ACTUEL

Nom :
Adresse :
Téléphone : @ :

SITUATION ACTUELLE :

❒ **DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE** (RECURRENT)

❒ **HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE** limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

ORIGINE SCOLAIRE :

❒ 2nde GT
❒ 2nde PRO(A) – spécialité : ……
❒ 1ère CAP(A) – spécialité : ……
❒ TCAP(A) – spécialité :……
❒ 1ère G ou T – précisez : ……
❒ 1ère PRO – spécialité : ……
❒ Autre – précisez : ……

POURSUITE D'ETUDES ENVISAGEES

VŒUX - 1ERE PRO, 1ERE BMA, 1ERE TECHNOLOGIQUE - 2DE GT, 2DE PRO, 1ERE ANNEE DE CAP (REORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDE	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement Uniquement**		
			TF	FA	RE
VŒU 1 ..... **apprentissage * ❒**	.....	.....			
VŒU 2 ..... **apprentissage * ❒**	.....	.....			
VŒU 3 ..... **apprentissage * ❒**	.....	.....			
VŒU 4 ..... **apprentissage * ❒**	.....	.....			

*** Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1ère année de CAP ou 2de pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidates aux CFA concernés.**

TF : très favorable
FA : favorable
RE : réservé
**** TCAP vers 1e pro ou BMA / 2de pro fam. de métiers vers 1e pro**

À ..... , le .....

Signature des responsables légaux :

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ELEVE

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT ET L'EQUIPE EDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- Élèves de 2de GT et 1ère G/T : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- Élèves de TCAP et de 2de PRO : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- Élèves de 1ère PRO : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1ère année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :
Signature du chef d'établissement :

PIECES A JOINDRE SELON LA SITUATION

POUR DES VŒUX VERS LA 1ERE PRO, BMA, TECHNO :

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES A L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP ET/OU DU BEP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPETENCES ET PERMETTANT UNE APPRECIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER A : DRAIO (SITE DE DIJON)
2G RUE DU GENERAL DELABORDE
21000 DIJON
A : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

- AVIS MEDICAL SOUS PLI CACHETE A ADRESSER AU SERVICE MEDICO SOCIAL DU RECTORAT DE DIJON
OU A : ce.sms@ac-dijon.fr

POUR DES VŒUX VERS LA 2DE GT, PRO OU 1ERE ANNEE DE CAP :
ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE

DECISION DE LA COMMISSION PRE-AFFELNET

NOTE ATTRIBUÉE /20

BONUS

A ....., le .....

L' Adjoint du DRAIO,

Annexe n°17

DEMANDE DE DEROGATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture a compétence pour accorder, en début de formation, de façon individuelle et exceptionnelle, une dérogation aux conditions fixées par la réglementation pour poursuivre la scolarité dans les filières de formation de l'enseignement agricole.

Toute demande de dérogation, transmise par l'établissement d'accueil, **devra comporter obligatoirement l'ensemble des informations et pièces justificatives sollicitées dans le présent formulaire**.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la note de service **DGER/SDPFE/2021-86 du 03 février 2021**.

La demande de dérogation doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRFD –au plus tard le 5 juillet 2021 sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Etablissement d'accueil (nom et adresse) **:**

……
…
……
…..

Renseignements concernant l'élève :

Nom : ……	Prénom : …… ….
F ☐ G ☐	date de naissance : ……
Nom et prénom du représentant légal : …… adresse…… … code postal…… ville ……	
téléphone : ……	courriel :……@……

Pièces à joindre obligatoirement **	pièces jointes
Lettre indiquant le **motif de la demande de dérogation**, **signée par les parents** ou **le représentant légal** ou le jeune s'il est majeur (annexe 1)	☐
L'avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine (annexe 2)	☐
Copie des **3 derniers bulletins** scolaire (**année scolaire 2020-2021**)	☐
Copie de l'avis de la CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) ***SI*** *sortie en cours du cycle SEGPA ou* ***SI*** *l'élève a moins de 16 ans*	☐
Copie du diplôme (ou du relevé de notes) lorsqu'il est requis	☐

* Les documents utilisés pour le positionnement sont conservés par l'établissement et ne doivent pas être joints à la demande.
** L'établissement d'accueil et la famille peuvent, à l'appui de la demande, joindre d'autres pièces justificatives en rapport avec le cursus scolaire.

Etablissement d'origine - année scolaire 2020-2021 :

Nom de l'établissement d'origine : ……

Classe fréquentée en 2020-2021 avec spécialité : ……..……..……..……..…..…

Diplôme obtenu 2020-2021 avec spécialité : ……..……..……..……..…..….

A compléter par l'établissement d'accueil – année scolaire 2021-2022 :

Classe demandée 2021-2022 avec spécialité ……..……..…..….

Avis motivé du directeur de l'établissement d'accueil :

……..……..……..…..

……..……..……

……..

date ……/……/…..… signature du directeur et cachet de l'établissement

Avis de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

☐ **accorde la dérogation pour l'entrée en classe** ……..……

☐ **n'accorde pas la dérogation**

Au motif de : ……..……..……

……

……

……

date ……/……/…..…

Pour le directeur régional et par délégation
le chef du service régional
de la formation et du développement

Pascal COUVEZ

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE

NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2NDE PROFESSIONNELLE 1ERE ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS LA 2NDE GT (ÉVENTUELLEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	⚠ POUR UNE DEMANDE DE 2NDE PRO VERS LA 2NDE GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3EME, UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 14 BIS)		
2NDE PROFESSIONNELLE	1ÈRETECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB.ACCUEIL - AVIS ÉTAB ORIGINE SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION -* EXAMEN D'ENTREE AU CONSERVATOIRE POUR S2TMD
1ERE PROFESSIONNELLE	1ÈRETECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE

NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2DE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	RÉORIENTATION VERS 2DE PROFESSIONNELLE OU 1ERE ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
	1ERE PROFESSIONNELLE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION
1ERE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1ERE PROFESSIONNELLE		
	1ERE TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2DE PROFESSIONNELLE 1ERE ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2DE PROFESSIONNELLE OU 1ERE ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2DE PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIERS ET SYSTÈMES NUMÉRIQUES)	1ERE PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ETABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT
2DE PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERS 2DES SYSTÈMES NUMÉRIQUES	1ERE PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE
1ERE PROFESSIONNELLE	1ERE PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MEME CHAMP)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1ERE PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2DE PROFESSIONNELLE OU 1ERE PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1ERE PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1ERE PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION

NB : - Pour toute entrée en 1ère PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité
- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES

HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	**POURSUITE VERS**	**MODALITÉS**	**DOSSIERS**
TERMINALE CAP	2DE PROFESSIONNELLE 1ERE ANNEE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)
	1ERE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
	1ERE STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF
2DE PROFESSIONNELLE	1ÈRE GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
	1ERE STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF
	2DE GT (SANS DECISION D'ORIENTATION 2DE GT EN FIN DE 3EME)	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
1ERE PROFESSIONNELLE	1ERE GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 14 ET 14 BIS)
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1ERE OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	**POURSUITE VERS**	**MODALITÉS**	**DOSSIERS**
TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1ERE OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 14)

NB: Pour toute entrée en 1ère PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.

GUIDE DE L'ÉTABLISSEMENT AFFELNET - AFFECTATION SUR LE NET
AFFECTATION EN LYCÉE

EST UNE PUBLICATION DE LA DRAIO - SITE DE DIJON • AVRIL 2021

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER PERRAULT, ADJOINT AU DRAIO

RÉDACTRICES : LAURENCE DUCREUX, IEN-IO DE LA NIÈVRE et KARINE OUARTI, PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MISE À JOUR : CAROLINE TOURNU

REMERCIEMENTS À MESDAMES ET MONSIEUR LES INSPECTEURS-INSPECTRICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE CHARGÉS DE L'ORIENTATION DANS L'ACADÉMIE DE DIJON